ANNEXE 13

DEFINITIONS DES CAS-TYPES UTILISES POUR CERTAINS CALCULS DE REMUNERATIONS MILITAIRES

ANNEXE 13

DEFINITION DES CAS-TYPES UTILISES POUR CERTAINS CALCULS DE REMUNERATIONS MILITAIRES

Grade	Echelon ou échelle-lettre	Echelle de solde	Situation matrimoniale	Enfants à charge	Primes de qualification
Général de corps d'armée	HEE2		marié	2	28%
Général de division	HED3		marié	2	28%
Général de brigade	HEB3		marié	2	28%
Colonel	2ème		marié	2	28%
Lieutenant-colonel	2ème		marié	2	28%
Commandant	2ème		marié	2	16%
Capitaine	2ème		marié	1	16%
Lieutenant	2ème		marié	0	16%
Major	exceptionnel		marié	2	prime de service (5%) prime de qualification (12%) avec et sans prime de haute technicité selon cas
Adjudant-chef	après 21 ans	n°4	marié	2	prime de service (5%) prime de qualification (12%)
Adjudant	après 17 ans	n°4	marié	2	prime de service (5%) prime de qualification (12%)
Sergent-chef	après 13 ans	n°4	marié	1	prime de service (5%)
Sergent	après 5 ans	n°3	célibataire	0	prime de service (5%)
Caporal-chef	après 7 ans	n°3	marié	0	
Caporal	après 3 ans	n°2	célibataire	0	
Soldat	avant 2 ans	n°2	célibataire	0	

ANNEXE 14

NOMENCLATURE DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

ANNEXE 14

NOMENCLATURE DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Les tableaux ci-dessous décrivent la nomenclature des catégories socioprofessionnelles utilisée par l'INSEE[1] dans ses travaux sur les agents de l'Etat. Il existe également d'autres nomenclatures, utilisées dans les travaux plus généraux, qui conduisent à un classement différent pour les sous-officiers en particulier. Dans la nomenclature ci-dessous, dite CSK, les sous-officiers sont classés dans les professions intermédiaires. La nomenclature PCS, par exemple, classe les sous-officiers subalternes dans la catégorie employés et ouvriers.

Niveaux 1-2-3	Niveau 4	Niveau 5	Notes
3. CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES			
33. Cadres			
331. Personnels de direction civils et militaires	3310. Idem 331	33101. Personnels de direction hors échelle	1
		33102. Personnels de direction non hors échelle	1
332. Magistrats	3320. Idem 332	33201. Magistrats du 1er grade	2
		33202. Magistrats du 2ème grade	
333. Cadres administratifs	3331. Cadres A1 : niveau administrateur	33311. Cadres A1 : niveau administrateur hors classe	3
		33312. Cadres A1 : niveau administrateur (ex 1ère et 2ème classes)	3
	3332. Cadres A2 et A3 : niveau attaché ou inspecteur des services extérieurs	33321. Cadres A2 : niveau attaché principal ou inspecteur principal	4
		33322. Cadres A3 : niveau attaché ou inspecteur	5
	3339. Cadres administratifs sans autre indication (SAI)	33390. Idem 3339	
334. Cadres techniques	3341. Cadres A1 : niveau ingénieur des grands corps	33411. Cadres A1 : ingénieurs en chefs	6
		33412. Cadres A1 : ingénieurs	6
	3342. Cadres A2 et A3 : niveau ingénieur des travaux	33421. Cadres A2 : ingénieurs divisionnaires	
		33422. Cadres A3 : ingénieurs des travaux, d'études ou d'exploitation	
	3349. Cadres techniques sans autre indication (SAI)	33490. Idem 3349	
335. Officiers toutes armes et tous services	3351. Officiers supérieurs	33511. Colonels	7
		33512. Commandants et lieutenants-colonels	
	3352. Officiers subalternes	33521. Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants	
		33522. Aspirants, élèves-officiers	

[1] Cette nomenclature est consultable sur le site www.insee.fr (travail-emploi => données détaillées => INSEE Résultats – Les agents de l'Etat aux 31 décembre 2002 et 2003 => documentation => définitions et concepts => liste des variables => CSK).

Niveaux 1-2-3	Niveau 4	Niveau 5	Notes
34. Professeurs, professions scientifiques et culturelles			
341. Professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs	3411. Professeurs et chercheurs de rang magistral	34111. Professeurs d'université ou directeurs de recherche de 1ère classe et de classe exceptionnelle	8
		34112. Professeurs d'université ou directeurs de recherche de 2ème classe	9
	3412. Maîtres de conférences et assistants, chargés et attachés de recherche	34121. Maîtres de conférences et maîtres-assistant, chargés de recherche	10
		34122. Assistants (non agrégés) et assimilés, attachés de recherche	11
342. Personnels de direction, d'inspection et d'orientation du second degré	3420. Idem 342	34201. Proviseurs de lycées (sauf LP), inspecteurs principaux de l'enseignement	12
		34202. Principaux de collège, proviseurs de LP, proviseurs-adjoints de lycées (sauf LP), inspecteurs de l'enseignement	13
		34203. Principaux-adjoints de collège, proviseurs-adjoints de LP, conseilleurs principaux d'éducation, conseilleurs d'orientation	14
343. Professeurs agrégés, certifiés et assimilés	3431. Professeurs agrégés	34311. Professeurs agrégés hors classe, professeurs de chaire supérieure	
		34312. Professeurs agrégés classe normale	
	3432. Professeurs certifiés et assimilés (tous enseignements)	34321. Professeurs certifiés hors classe	15
		34322. Professeurs certifiés classe normale	16
		34323. Professeurs des écoles hors classe	
		34324. Professeurs des écoles classe normale	
		34325. Professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) hors classe	
344. Enseignants sans autre indication (SAI), enseignants en coopération chercheurs SAI	3440. Idem 344	34400. Idem 344	
345. Professions médicales ; pharmaciens, vétérinaires, psychologues	3450. Idem 345	34500. Idem 345	
346. Professions culturelles	3460. Idem 346	34600. Idem 346	17
4. PROFESSIONS INTERMEDIAIRES			
42. Instituteurs, professeurs de collège et assimilés			
421. Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	4210. Idem 421	42101. Professeurs de collège et assimilés, adjoints d'enseignement	18
		42102. Maîtres auxiliaires	
422. Instituteurs et assimilés	4220. Idem 422	42201. Instituteurs spécialisés et directeurs d'établissements spécialisés	19
		42202. Directeurs d'école à plusieurs classes	19

Niveaux 1-2-3	Niveau 4	Niveau 5	Notes
		42203. Instituteurs et directeurs d'école à classe unique (1er groupe)	19
		42204. Instituteurs remplaçants et suppléants, moniteurs	
423. Maîtres d'internat, surveillants d'externat	4230. Idem 423	42300. Idem 423	
424. Professions intellectuelles diverses	4240. Idem 424	42400. Idem 424	20
43. Professions intermédiaires de la santé et du travail social, clergé			
431. Professions intermédiaires de la santé et du travail social	4311. Professions intermédiaires de la santé	43110. Idem 4311	21
	4312. Professions intermédiaires du travail social	43120. Idem 4312	
432. Clergé	4320. Idem 432	43200. Idem 432	
45. Professions intermédiaires administratives, de la police et des prisons			
451. Professions intermédiaires administratives (PIA)	4511. PIA de niveau secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou contrôleur principal	45110. Idem 4511	22
	4512. PIA de niveau secrétaire administratif ou contrôleur	45121. PIA de niveau secrétaire administratif de classe supérieure ou contrôleur de 1ère classe	
		45121. PIA de niveau secrétaire administratif de classe normale ou contrôleur de 2ème classe	
	4519. Professions intermédiaires administratives sans autre indication (SAI)	45190. Idem 4519	
452. Professions intermédiaires de la police et des prisons	4520. Idem 452	45200. Idem 452	23
47. Professions intermédiaires techniques			
470. Professions intermédiaires techniques (PIT)	4701. PIT de niveau technicien de classe exceptionnelle ou technicien chef	47010. Idem 4701	
	4702. PIT de niveau technicien	47021. PIT de niveau technicien de classe supérieure ou technicien supérieur	
		47022. PIT de niveau technicien de classe normale	
	4709. Professions intermédiaires techniques sans autre indication (SAI)	47090. Idem 4709	
48. Contremaîtres et agents de maîtrise			
481. Agents techniques	4810. Idem 481	48100. Idem 481	24
482. Maîtrise ouvrière	4820. Idem 482	48201. Maîtrise ouvrière niveau B	25
		48202. Maîtrise ouvrière niveau C	
49. Sous-officiers			
491. Sous-officiers supérieurs	4910. Idem 491	49100. Idem 491	26
492. Sous-officiers subalternes	4920. Idem 492	49200. Idem 492	27
5. EMPLOYES ET OUVRIERS			
52. Employés et agents de service			
521. Employés	5211. Employés (niveau C)	52111. Employés niveau C, échelles 4, 5 et sup	28
		52112. Employés niveau C, échelles 2 et 3	29

Niveaux 1-2-3	Niveau 4	Niveau 5	Notes
	5212. Employés au bas de l'échelle (*)	52120. Employés au bas de l'échelle	
	pour mémoire :	52121. Employés au bas de l'échelle : titulaires et contractuels	
	pour mémoire :	52122. Employés au bas de l'échelle : auxiliaires de bureau, vacataires	
5219. Employés sans autre indication (SAI)	52190. Idem 5219		
522. Personnels de service	5221. Personnels de service (niveau C)	52211. Personnels de service niveau C, échelles 4, 5 et sup	
		52212. Personnels de service niveau C, échelles 2 et 3	
	5222. Pers. de service au bas de l'échelle (*)	52220. Personnels de service au bas de l'échelle	
	pour mémoire :	52221. Personnels de service au bas de l'échelle: titulaires et contractuels	
	pour mémoire :	52222. Personnels de service au bas de l'échelle: auxiliaires, vacataires	
	pour mémoire :	52223. Personnels de ménage (non titulaires)	
529. Vacataires, personnels divers sans autre indication (SAI)	5290. Idem 529	52900. Idem 529	
57. Personnels de la police et des prisons			
571. Personnels de niveau brigadier et brigadier-chef	5710. Idem 571	57100. Idem 571	**30**
572. Personnels de niveau gardien et sous-brigadier	5720. Idem 572	57200. Idem 572	**31**
58. Militaires hommes du rang (**)			
581. Hommes de rang (**)	5810. Idem 581	58101. Caporaux-chefs	
		58102. Caporaux et soldats	
582. Militaires engagés «pendant la durée légale» (PDL) (*pour mémoire*)	5820. Idem 582 (*pour mémoire*)	58200. Idem 582 (*pour mémoire*)	
583. Militaires appelés PDL (*pour mémoire*)	5830. Idem 583 (*pour mémoire*)	58300. Idem 583 (*pour mémoire*)	**32**
59. Ouvriers			
590. Ouvriers	5901. Ouvriers qualifiés niveau C, échelles 3 et 4	59010. Idem 5901	**33**
	5902. Ouvriers non qualifiés niveau C, échelles 1, 2	59020. Idem 5902	
	5903. Ouvriers non qualifiés niveau D (*)	59030. Idem 5903	
	5909. Ouvriers sans autre indication (SAI)	59090. Idem 5909	

Notes

1. Liste des emplois de direction :

- ministres et secrétaires d'Etat ;
- directeurs généraux, directeurs, chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale ;
- inspecteurs généraux ;
- ingénieurs généraux ;
- officiers généraux (toutes armes, tous services) : amiraux, ingénieurs, médecins, etc ;
- conseillers à la Cour de Cassation et magistrats judiciaires du 1er grade à partir du groupe B bis (selon l'importance de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance : président, vice-président, procureur, etc), conseillers d'Etat et maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, présidents de tribunal

administratif, conseillers-maîtres et conseillers référendaires de 1ère classe de la Cour des Comptes, présidents et présidents de section des chambres régionales des Comptes ;

- préfets ;
- recteurs, inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs d'académie, secrétaires généraux d'académie ;
- jusqu'en 2001 inclus, secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et secrétaire généraux des établissements publics d'enseignement supérieur (classés en 33311 à partir de 2002) ;
- ambassadeurs et ministres plénipotentiaires ;
- directeurs régionaux (DR) et départementaux (DD) des services déconcentrés : DR Affaires culturelles ; DR et DD Agriculture ; chef des services interdépartementaux des anciens combattants ; trésoriers-payeurs généraux et chefs des services départementaux du trésor, DR et DD des Impôts et chefs des services fiscaux, chef de service interrégional et DR des Douanes, DR, chef de service régional et DD de la Concurrence et de la Consommation ; DR des services pénitentiaires ; chef de service régional et DD de l'Equipement ; DR Jeunesse et Sports ; DR et DD des Affaires sanitaires et sociales ; directeurs du travail (à partir de 1ère classe) ;
- emplois supérieurs spécifiques (hors enseignement et recherche) dont l'échelle de rémunération est au moins égale à B (de G à B). Exemples : secrétaire général du Gouvernement, commissaire général au Plan, grands chanceliers de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, délégués généraux ou interministériels, etc ;
- autres emplois : contrôleurs financiers, commissaires du Gouvernement, contrôleurs d'Etat et assimilés, inspecteurs des finances de 1ère classe, conseillers commerciaux hors classe ; contrôleurs généraux de la Police nationale ; médecins et pharmaciens généraux de la Santé Publique et médecins conseillers du 1er groupe de l'Education Nationale, contrôleurs généraux des services vétérinaires ; conservateurs généraux du patrimoine ou des bibliothèques ;
- personnels de direction (au moins de niveau équivalent à hors échelle A) des établissements publics nationaux, emplois supérieurs (sauf 1er niveau) des exploitants publics ;
- de façon plus générale : tout agent à l'emploi mal défini (notamment pour les personnels contractuels) classé au moins à la position B bis 1er chevron de l'échelle lettre (ou B bis 2 si l'on ne peut trancher entre B3 et B bis 1 qui correspondent au même indice).

  Avant 2002, c'est à dire avant la réforme catégorielle des administrateurs et emplois de niveau équivalent qui les a fait accéder à la lettre B (au lieu de A), le seuil d'affectation automatique en «personnel de direction» était le chevron B1 (ou B2 en cas d'indétermination A3-B1). Sur ce point voir aussi les magistrats : note (2). Cette hausse de la «barre» a eu pour effet de diminuer très sensiblement le nombre des personnels de direction.

2. Avant 2002, cette rubrique ne comprenait que les magistrats du 1er grade 1er groupe (culminant en hors échelle A) , ceux du 1er grade 2ème groupe (culminant en hors échelle B) étaient classés en «personnels de direction», quel que soit le niveau atteint dans leur échelonnement indiciaire. Les deux groupes ont été fusionnés et la carrière se poursuit désormais jusqu'en hors échelle B bis ; au-dessus, comme auparavant, il y a toujours les «hauts magistrats» exerçant des fonctions «de direction» : présidents de tribunaux, procureurs ... La réforme a abouti à remettre en «magistrats» tous les magistrats du 1er grade à l'exception de ceux qui ont accédé aux 3 chevrons du Bbis. Les CSK 33101 et 33102 ont ainsi été amputées à partir de 2002 de, respectivement, environ 1 050 et 250 magistrats par rapport à 2001.

3. Emplois dont le mode d'accès normal est l'ENA : administrateurs civils, sous-préfets, conseillers des Affaires étrangères, inspecteurs des Finances, etc, y compris administrateurs de l'INSEE, des Affaires maritimes (à statut militaire) et des PTT. Y compris en 33311 quelques emplois de débouché non classés en direction pour les personnels de catégorie A des services déconcentrés (directeurs hors classe des services pénitentiaires, commissaires divisionnaires, chefs de services administratifs des préfectures ...) et les agents non enseignants (notamment contractuels) hors échelle A (ou B à partir de 2002 : cf. fin de la note précédente) qui ne sont pas classés en «direction».

D'une part, une réforme catégorielle du corps des administrateurs (étendue aux administrateurs de l'INSEE et à certains corps techniques pour les grades d'ingénieurs en chef : équipement, GREF) les a fait accéder, dans le grade «hors classe», à la lettre B (au lieu de A) de l'échelle lettre. D'autre part les deux premiers grades - administrateurs de 1ère et 2ème classes - ont été fusionnés.

Y compris en 33311, à partir de 2002, secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et secrétaires généraux des établissements publics d'enseignement supérieur (classés en 33102 jusqu'en 2001).

4. Y compris : directeurs départementaux adjoints ou directeurs divisionnaires des services déconcentrés, directeurs de 1ère et 2ème classes des services pénitentiaires, conseillers administratifs des services universitaires ; greffiers en chef des premier et second grades, emplois supérieurs de 1er niveau et cadres supérieurs 1er et 2ème niveaux des exploitants publics sauf pour les contractuels relevant de la convention commune (3C et 3B classés en direction, 3A en 33311, 2 en 33321 et 1 en 33322) ; y compris les quelques grades et emplois administratifs intermédiaires entre attachés et administrateurs (commissaires de police).

5. Attachés d'administration centrale et des services déconcentrés : inspecteurs des services déconcentrés (Impôts, Trésor, Travail, Affaires Sociales...) et emplois de niveau équivalent : greffiers en chef du 3ème grade ... y compris : commandants de la Police nationale, sous-directeurs des services pénitentiaires, capitaines de ports. Y compris cadres des exploitants publics.

6. Emplois dont le mode d'accès normal est l'école polytechnique ; y compris : ingénieurs de recherche 1ère et hors classe (fonctionnaires) 1ère et hors catégorie (contractuels), ingénieurs hors classe du génie sanitaire, ingénieurs en chef de laboratoire (police scientifique).

7. Les militaires dont les échelles indiciaires sont différentes de celles des grades types sont néanmoins ventilés dans les rubriques du niveau 5 suivant les assimilations en usage. Exemples : ingénieurs de l'Armement en capitaine, médecin principal en commandant, etc.

8. Y compris professeurs de niveau équivalent et directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche (tous ministères) ; y compris professeurs généraux de l'enseignement maritime.

9. Y compris maîtres de conférences hors classe.

10. Maîtres de conférences de 1ère et 2ème classes ; corps des maîtres-assistants en extinction depuis le décret du 6 juin 1984.

11. Y compris attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), allocataires d'enseignement supérieur.

12. Personnels de direction 1ère catégorie, 1ère classe des établissements scolaires ; inspecteurs hors classe de l'Education nationale.

13. Personnels de direction 1ère catégorie, 2ème classe des établissements scolaires ; personnels de direction 2ème catégorie, 1ère classe des établissements scolaires, y compris directeurs d'établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

14. Personnels de direction 2ème catégorie, 2ème classe des établissements scolaires ; personnels de direction 2ème catégorie, 3ème classe des établissements scolaires ; y compris : directeurs adjoints de section d'éducation spécialisée de collège (SES), directeurs d'écoles régionales de premier degré (ERPD), directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO).

15. Y compris professeurs de lycée professionnel du 2ème grade hors classe.

16. Y compris professeurs de lycée professionnel du 2ème grade classe normale ; y compris à dater de 2002 professeurs bi-admissibles à l'agrégation, jusqu'en 2001 ceux-ci étaient classés avec les professeurs agrégés en 34312.

17. Conservateurs de bibliothèques, du patrimoine ; documentalistes et chargés d'études documentaires.

18. PEGC, professeurs de lycée professionnel du 1er grade, adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement, chef de travaux ; y compris conseiller d'éducation (conseillers principaux d'éducation en 34203).

19. Sauf professeurs des écoles (cf. 34233 et 34324).

20. Personnels spécifiques de niveau B des bibliothèques, des archives et de documentation.

21. Assistantes sociales ; éducateurs.

22. Y compris cadres d'exploitation et agents de maîtrise des exploitants publics.

23. Capitaines et lieutenants de police, chefs de service pénitentiaire.

24. Emplois techniques de l'échelle 5 (ou supérieurs) de la catégorie C seulement, les autres agents techniques et aides techniques ou aides de laboratoire sont classés en ouvriers. Y compris : dessinateurs classés en échelle 5, non compris agents des transmissions classés en employés.

25. Emplois ouvriers de l'échelle 5 de la catégorie C et de niveau équivalent ou supérieur (catégorie B) ; contremaîtres, maîtres ouvriers, agents principaux des services techniques, chefs d'atelier, chefs de garage, conducteurs et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, ouvriers de la Défense à partir du groupe 7 dans les professions non graphiques : ouvriers «E» et chefs d'équipe des professions graphiques. Non compris ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement : cf. 52212, personnels de service.

26. Majors, adjudants-chefs et adjudants ; officiers mariniers : maîtres principaux et premiers maîtres.

27. Sergents-chefs, sergents : officiers mariniers : maîtres et seconds maîtres ; maréchaux des logis chefs et gendarmes.

28. Y compris nouvel espace indiciaire (NEI).

29. Y compris emplois de secrétariat sans autre indication (SAI).

30. Y compris : surveillants-chefs et premiers surveillants des services pénitentiaires.

31. Y compris : surveillants et surveillants principaux des services pénitentiaires.

32. Pour mémoire, les appelés n'étant pas recensés, ne figurent dans cette rubrique que les coopérants PDL (VAT et VSNA).

33. Les ouvriers en échelle 5 (ou supérieure) sont classés avec les contremaîtres (48202).

ANNEXE 15

PRIMES MOYENNES BRUTES DES MILITAIRES ET DES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT ET EVOLUTION DE 1990 A 2004

ANNEXE 15

PRIMES MOYENNES BRUTES DES MILITAIRES ET DES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT ET EVOLUTION DE 1990 A 2004

1 - METHODOLOGIE

1.1 - SOURCES

- pour les années 1990 et 2004 ainsi que pour les officiers généraux et emplois civils de direction d'administration centrale (toutes années) : fichiers transmis par l'INSEE ;

- pour 1996 : «Les salaires des agents de l'Etat en 1996», par Dominique QUARRE (INSEE-Résultats n°660-661) – p.217 ;

- pour 2000 : «Les salaires des agents de l'Etat en 2000», par Dominique QUARRE (INSEE-Résultats, Société n°24) – p.162.

1.2 - CHAMP DES DONNEES

- agents titulaires civils de l'Etat, établissements publics exclus ; agents militaires de l'Etat, hors appelés et engagés pendant la durée légale (PDL), établissements publics exclus ; les aspirants à solde mensuelle sont classés avec les officiers subalternes ; les élèves-officiers de carrière sont exclus ;

- à temps complet ;

- en France métropolitaine, c'est-à-dire rémunérés par un centre payeur de métropole. Un militaire affecté en métropole et envoyé en opération extérieure est pris en compte même pendant cette dernière, car il demeure rémunéré par le centre payeur dont relève son unité d'affectation en métropole ;

- les agents sont regroupés selon les catégories socioprofessionnelles (CSP) utilisées par l'INSEE. On trouvera la définition des différentes catégories socioprofessionnelles en annexe 14. La catégorie «Personnel de direction» comprend les officiers généraux. La catégorie «Cadres» comprend les officiers. La catégorie «Professions intermédiaires» comprend les sous-officiers. La catégorie «Employés et ouvriers» comprend les militaires du rang ;

- définition des primes[1] : toutes les primes et indemnités (sauf indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnité compensatrice[2]), allocations diverses, compléments de traitement (y compris NBI) et rémunérations imposables déclarées par l'Etat et perçues par un même agent au cours de l'année sont cumulées en un montant unique désigné, pour simplifier, du terme de «primes». Certaines indemnités non imposables sont toutefois prises en compte dans le montant des primes et en particulier :

- l'indemnité pour charges militaires ;

- les indemnités perçues à l'étranger ;

- les majorations de traitement, index de correction et indemnités d'éloignement perçues dans les DOM-TOM.

---

[1] Référence : «*Les salaires des agents de l'Etat en 2000» – INSEE Résultats, p.14, 21 et 22.*

[2] Servie en cas de changement de corps par concours interne ou promotion au choix tant que l'indice dans le nouveau corps est inférieur au dernier indice détenu dans l'ancien corps. L'INSEE l'inclut dans la variable «Traitement».

1.3 - TRAITEMENT DES DONNEES

Les sources indiquent les primes annuelles brutes moyennes en unité monétaire courante. Elles ont été converties :

- en primes mensuelles brutes ;

- exprimées en euros 2004. La conversion a été effectuée en utilisant les tableaux de l'INSEE «Le pouvoir d'achat de l'euro et du franc»[3]. Les tableaux relatifs à l'évolution du salaire net indiquent les primes annuelles brutes en monnaie courante, les primes mensuelles brutes en euros 2004 et les coefficients de conversion des unités monétaires courantes en euros 2004.

2 - LE MONTANT DES PRIMES BRUTES MOYENNES PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2004

2.1.1 - CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE «CADRES»

Tableau 1 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref. CSP		Primes brutes mensuelles moyennes
331	Personnel de direction	2 693 €
	dont sous-directeur	3 731 €
	dont officiers généraux	2 562 €
	dont général de division TAMG (à la solde)	2 389 €
	dont général de brigade TAMG (à la solde)	2 343 €
33411	Cadres A1 Ingénieur en chef des grands corps	2 407 €
33311	Cadres A1 niveau administrateur hors-classe	2 032 €
33312	Cadres A1 niveau administrateur	1 905 €
33201	Magistrats du 1er grade	1 852 €
33421	Cadres A2 Ingénieur divisionnaire des travaux, études	1 729 €
3351	Officiers supérieurs	1 711 €
33321	Cadres A2 attaché principal, inspecteur principal	1 485 €
33202	Magistrats du 2ème grade	1 265 €
3341	Cadres A1 Ingénieur des grands corps	1 257 €
3352	Officiers subalternes	1 103 €
33422	Cadres A3 Ingénieur des travaux, études	971 €
33322	Cadres A3 attaché, inspecteur des services déconcentrés	865 €

Sources : fichiers INSEE.

Champ : agents à temps complet – France métropolitaine - Année 2004.

N.B : la nomenclature est celle qu'utilise l'INSEE. Les primes sont classées par montant décroissant. Les niveaux hiérarchiques en italique correspondent à des subdivisions des niveaux hiérarchiques en caractères normaux ; par exemple, les directeurs d'administration centrale sont inclus dans la catégorie «personnel de direction».

[3] Consultable sur le site www.insee.fr.

2.1.2 - CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE «PROFESSIONS INTERMEDIAIRES»

Tableau 2 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref. CSP		Primes brutes mensuelles moyennes
452	Professions intermédiaires police et administration pénitentiaire	873 €
491	Sous-officiers supérieurs	870 €
48201	Maîtrise ouvrière niveau B	804 €
4701	Techniciens en chef ou de classe exceptionnelle	781 €
47021	Techniciens supérieurs ou de classe supérieure	648 €
4511	Professions intermédiaires niveau secrétaire administratif de classe exceptionnelle	598 €
492	Sous-officiers subalternes	578 €
45121	Professions intermédiaires niveau secrétaire administratif-contrôleur de classe supérieure	529 €
47022	Techniciens de classe normale	445 €
45122	Professions intermédiaires niveau secrétaire administratif-contrôleur de classe normale	431 €

Sources : fichiers INSEE.

Champ : agents à temps complet – France métropolitaine - Année 2004.

2.1.3 - CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE «EMPLOYES ET OUVRIERS»

Tableau 3 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref. CSP		Primes brutes mensuelles moyennes
571	Personnel police et prisons, niveau brigadier et brigadier-major	868 €
572	Personnel police et prisons, niveau gardien, surveillant	699 €
58101	Caporaux-chefs	406 €
58102	Caporaux et soldats	339 €
52111	Adjoints administratifs niveau C, échelle >=4 (tous grades)	336 €
52112	Agents administratifs niveau C, échelle 2,3	228 €
5901	Ouvriers qualifiés (échelle 3,4)	191 €
5902	Ouvriers non qualifiés	155 €
522	Personnel de service	128 €

Sources : fichiers INSEE.

Champ : agents à temps complet – France métropolitaine – Année 2004.

3 - L'EVOLUTION DES PRIMES BRUTES MOYENNES DE 1990 A 2004

3.1 - MONTANT DES PRIMES BRUTES ANNUELLES MOYENNES EN MONNAIE COURANTE

Tableau 4 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Référence CSP		Primes brutes annuelles moyennes en monnaie courante	Primes brutes annuelles moyennes en monnaie courante	Primes brutes annuelles moyennes en monnaie courante	Primes brutes annuelles moyennes en monnaie courante
		1990	1996	2000	2004
	TOUTES CATEGORIES	**20 135 FRF**	**28 712 FRF**	**4 676 €**	**5 415 €**
33	**CADRES**	**48 356 FRF**	**75 010 FRF**	**13 137 €**	**15 820 €**
331	Personnel de direction	98 838 FRF	129 833 FRF	22 673 €	32 321 €
	dont officiers généraux	104 861 FRF	138 269 FRF	22 788 €	30 746 €
332	Magistrats de l'ordre judiciaire	62 286 FRF	87 452 FRF	15 039 €	20 566 €
3331	Administrateurs	74 529 FRF	107 773 FRF	19 038 €	22 855 €
3332	Attachés, inspecteurs	37 067 FRF	59 996 FRF	10 718 €	12 732 €
33321	*dont attachés inspecteurs principaux*	52 979 FRF	85 075 FRF	14 928 €	17 817 €
33322	*dont autres attachés inspecteurs*	31 594 FRF	50 339 FRF	8 947 €	10 376 €
3341	Ingénieurs des grands corps	84 003 FRF	102 258 FRF	19 978 €	23 447 €
3342	Ingénieurs des travaux et études	49 094 FRF	73 926 FRF	12 948 €	13 978 €
335	Officiers (sauf généraux)	58 078 FRF	80 788 FRF	13 372 €	16 126 €
3351	*dont officiers supérieurs*	75 373 FRF	100 548 FRF	17 377 €	20 528 €
3352	*dont officiers subalternes*	46 907 FRF	67 972 FRF	10 888 €	13 236 €
4	**PROFESSIONS INTERMEDIAIRES**	**17 289 FRF**	**26 263 FRF**	**4 842 €**	**6 328 €**
451	Professions intermédiaires administratives, hors police	19 248 FRF	30 588 FRF	5 242 €	5 958 €
452	Professions intermédiaires police et administration pénitentiaire	30 005 FRF	39 848 FRF	8 162 €	10 471 €
47	Professions intermédiaires techniques	30 732 FRF	34 803 FRF	6 290 €	6 740 €
49	Sous-officiers	28 832 FRF	39 130 FRF	6 583 €	8 133 €
491	*dont sous-officiers supérieurs*	36 906 FRF	48 010 FRF	8 096 €	10 439 €
492	*dont sous-officiers subalternes*	25 022 FRF	34 495 FRF	5 798 €	6 934 €
5	**EMPLOYES ET OUVRIERS**	**15 961 FRF**	**21 308 FRF**	**3 583 €**	**4 650 €**
521	Employés hors police	16 135 FRF	19 640 FRF	3 466 €	3 915 €
522	Personnel de service	4 402 FRF	5 860 FRF	1 185 €	1 539 €
57	Personnel police et prisons	29 953 FRF	39 087 FRF	6 139 €	8 754 €
571	dont niveau brigadier et brigadier-major	34 663 FRF	45 019 FRF	7 307 €	10 420 €
572	dont niveau gardien et surveillants	29 016 FRF	37 686 FRF	5 890 €	8 387 €
58	Militaires du rang			3 612 €	4 376 €
58101	*dont caporaux-chefs*	19 968 FRF	25 976 FRF	4 423 €	4 875 €
58102	*dont caporaux et soldats*			3 241 €	4 064 €
59	Ouvriers	8 635 FRF	10 030 FRF	1 786 €	2 270 €

Sources et champ : INSEE (cf. §1 ci-dessus).

3.2 - EVOLUTION DES PRIMES BRUTES MENSUELLES MOYENNES EN EUROS 2004

Tableau 5 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref CSP		Primes brutes mensuelles moyennes en euros 2004	Primes brutes mensuelles moyennes en euros 2004	Primes brutes mensuelles moyennes en euros 2004	Primes brutes mensuelles moyennes en euros 2004
		1990	1996	2000	2004
	TOUTES CATEGORIES	**327 €**	**410 €**	**421 €**	**451 €**
33	**CADRES**	**786 €**	**1 072 €**	**1 183 €**	**1 318 €**
331	Personnel de direction	1 607 €	1 856 €	2 041 €	2 693 €
	dont officiers généraux	1 705 €	1 977 €	2 051 €	2 562 €
332	Magistrats de l'ordre judiciaire	1 013 €	1 250 €	1 354 €	1 714 €
3331	Administrateurs	1 212 €	1 541 €	1 714 €	1 905 €
3332	Attachés, inspecteurs	603 €	858 €	965 €	1 061 €
33321	*dont attachés inspecteurs principaux*	861 €	1 216 €	1 344 €	1 485 €
33322	*dont autres attachés inspecteurs*	514 €	720 €	805 €	865 €
3341	Ingénieurs des grands corps	1 366 €	1 462 €	1 798 €	1 954 €
3342	Ingénieurs des travaux et études	798 €	1 057 €	1 166 €	1 165 €
335	Officiers (sauf généraux)	944 €	1 155 €	1 204 €	1 344 €
3351	*dont officiers supérieurs*	1 226 €	1 438 €	1 564 €	1 711 €
3352	*dont officiers subalternes*	763 €	972 €	980 €	1 103 €
4	**PROFESSIONS INTERMEDIAIRES**	**281 €**	**375 €**	**436 €**	**527 €**
451	Professions intermédiaires administratives, hors police	313 €	437 €	472 €	497 €
452	Professions intermédiaires police et administration pénitentiaire	488 €	570 €	735 €	873 €
47	Professions intermédiaires techniques	500 €	498 €	566 €	562 €
49	Sous-officiers	469 €	559 €	593 €	678 €
491	*dont sous-officiers supérieurs*	600 €	686 €	729 €	870 €
492	*dont sous-officiers subalternes*	407 €	493 €	522 €	578 €
5	**EMPLOYES ET OUVRIERS**	**260 €**	**305 €**	**323 €**	**388 €**
521	Employés hors police	262 €	281 €	312 €	326 €
522	Personnel de service	72 €	84 €	107 €	128 €
57	Personnel police et prisons	487 €	559 €	553 €	730 €
571	*dont niveau brigadier et brigadier-major*	564 €	644 €	658 €	868 €
572	*dont niveau gardien et surveillants*	472 €	539 €	530 €	699 €
58	Militaires du rang			325 €	365 €
58101	*dont caporaux-chefs*	325 €	371 €	398 €	406 €
58102	*dont caporaux et soldats*			292 €	339 €
59	Ouvriers	140 €	143 €	161 €	189 €
	Facteur de conversion monnaie courante => euros 2004	0,19513	0,17156	1,08023	1,00000

Sources et champ : INSEE (cf. §1 ci-dessus).

3.3 - EVOLUTION DES PRIMES BRUTES MOYENNES DE 1990 A 2004 EN EUROS CONSTANTS : REPRESENTATIONS GRAPHIQUES

3.3.1 - PRIMES BRUTES MOYENNES DE LA CSP «CADRES» EN EUROS CONSTANTS

Graphique 1

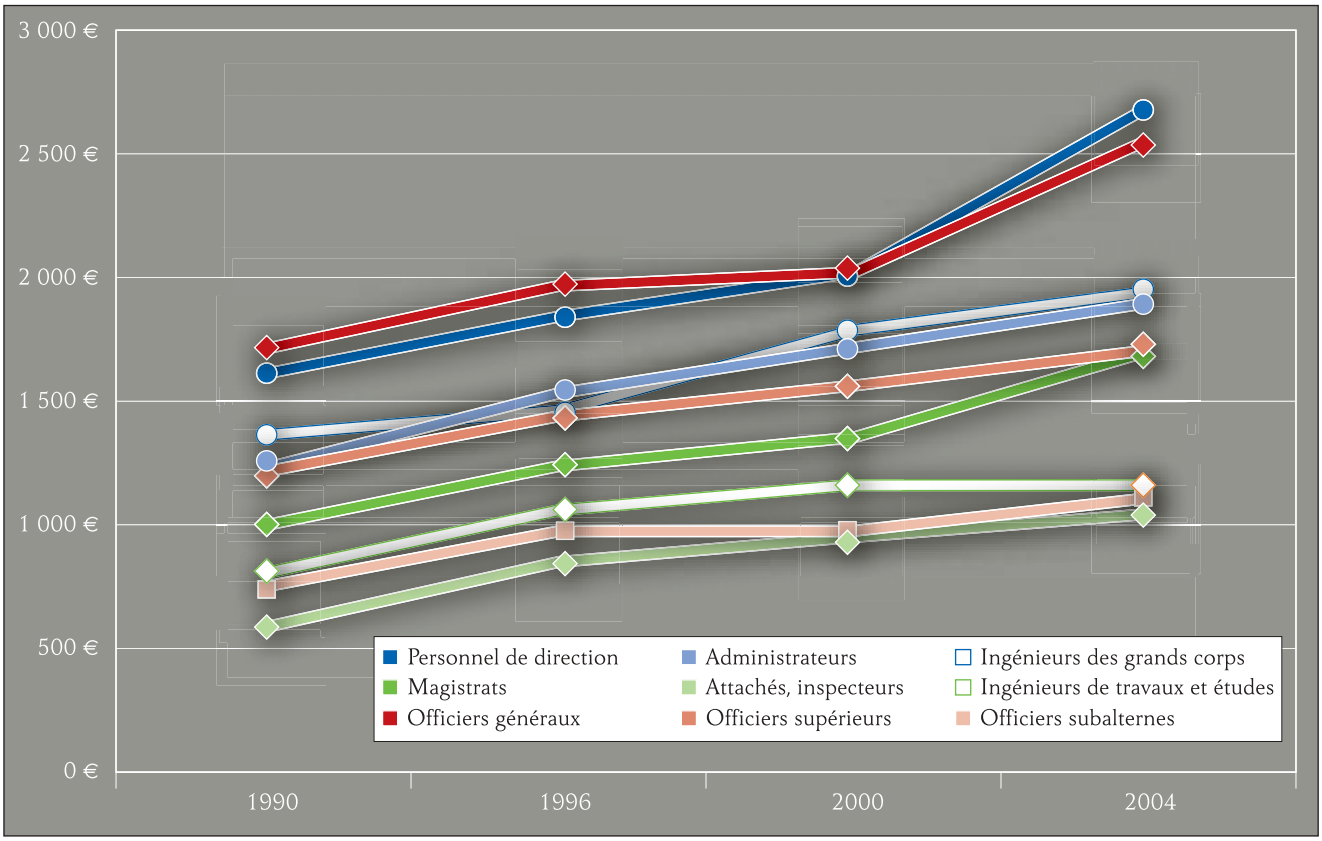

Sources : INSEE (Cf. tableau 5 ci-dessus).

Champ : France métropolitaine – Montants en euros 2004.

3.3.2 - PRIMES BRUTES MOYENNES DE LA CSP «PROFESSIONS INTERMEDIAIRES» EN EUROS CONSTANTS

Graphique 2

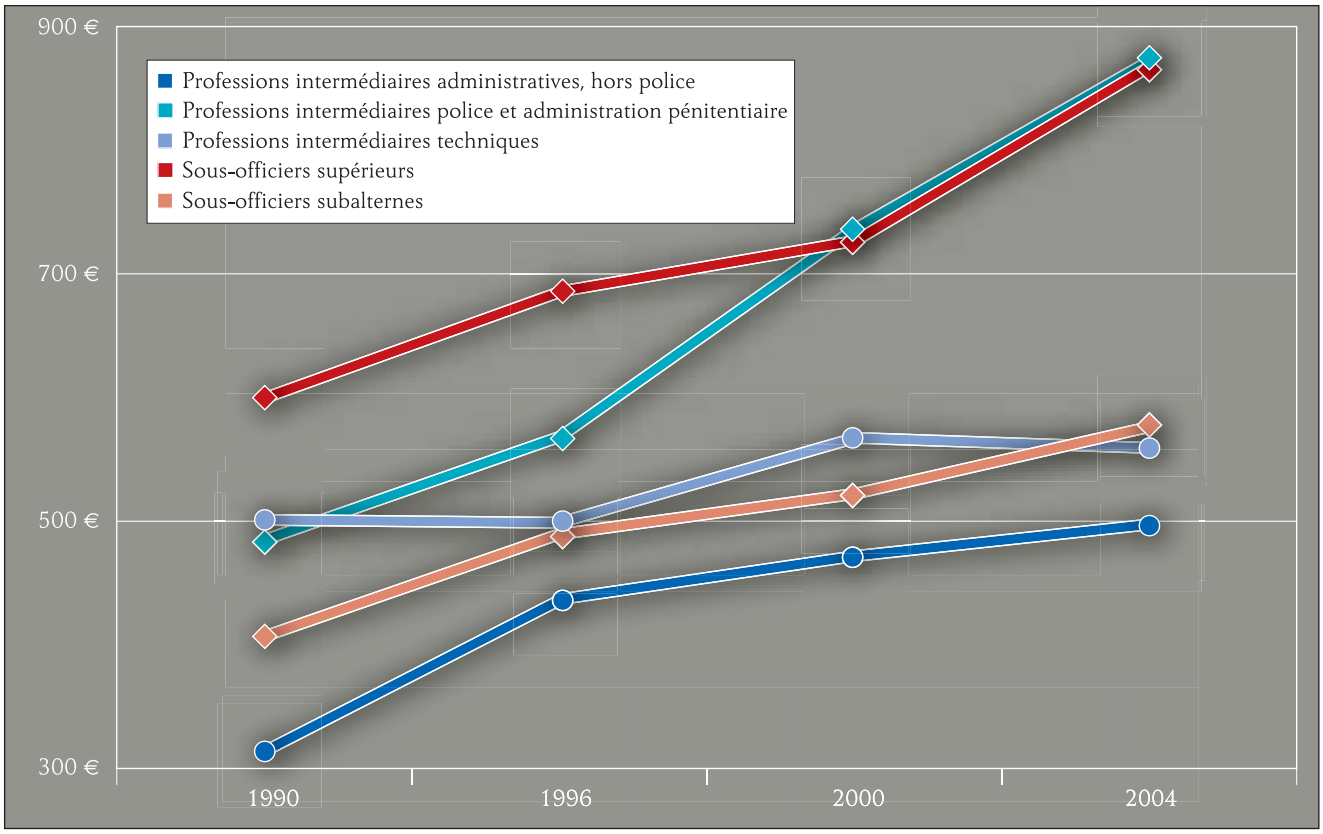

Sources : INSEE (Cf. tableau 5 ci-dessus).

Champ : France métropolitaine – Montants en euros 2004.

3.3.3 - PRIMES BRUTES MOYENNES DE LA CSP «EMPLOYES ET OUVRIERS» EN EUROS CONSTANTS

Graphique 3

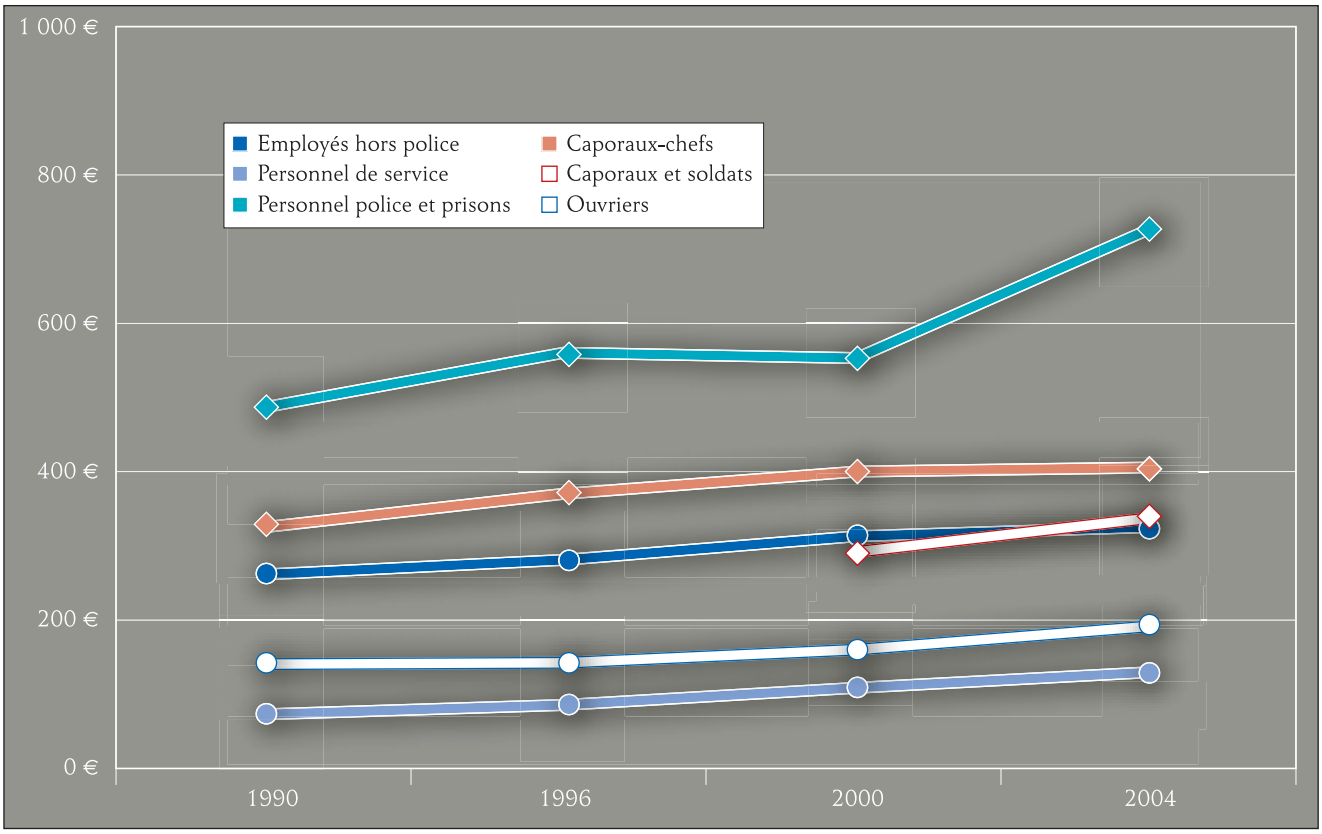

Sources : INSEE (Cf. tableau 5 ci-dessus).

Champ : France métropolitaine – Montants en euros 2004.

4 - LES TAUX DE PRIMES EN 2004

Le taux de primes[4] est égal au quotient des primes brutes moyennes par le traitement indiciaire brut de base moyen.

Tableau 6

Catégorie socioprofessionnelle	Taux de primes (en %) en 2004
Cadres	**49**
Personnel de direction	57
Magistrats de l'ordre judiciaire	48
Administrateurs et assimilés	55
Attachés et inspecteurs	42
Ingénieurs des grands corps	59
Ingénieurs des travaux, études	50
Officiers généraux	51
Officiers, sauf généraux	55
Professions intermédiaires	**30**
Secrétaires administratifs et contrôleurs	28
Professions intermédiaires de la police et de l'administration pénitentiaire	41
Professions intermédiaires techniques	30
Maîtrise ouvrière	18
Sous-officiers	41
Employés et ouvriers	**28**
Employés hors police	22
Personnels de service	10
Personnels de la police et des prisons	46
Ouvriers	14
Militaires du rang	30
Toutes catégories	22

Sources : fichier INSEE.

Champ : agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole – Année 2004.

[4] Cf. définition des primes au §1.

ANNEXE 16

SALAIRE NET MOYEN (PRIMES INCLUSES) DES MILITAIRES ET DES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT ET EVOLUTION DE 1990 A 2004

ANNEXE 16

SALAIRE NET MOYEN (PRIMES INCLUSES) DES MILITAIRES ET DES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT ET EVOLUTION DE 1990 A 2004

1 - METHODOLOGIE

1.1 - SOURCES

- pour les années 1990 et 2004 ainsi que pour les officiers généraux et emplois civils de direction d'administration centrale (toutes années) : fichiers transmis par l'INSEE ;

- pour 1996 : «Les salaires des agents de l'Etat en 1996», par Dominique QUARRE (INSEE-Résultats n°660-661) – p.217 ;

- pour 2000 : «Les salaires des agents de l'Etat en 2000», par Dominique QUARRE (INSEE-Résultats, Société n°24) – p.55.

1.2 - CHAMP DES DONNEES

- agents titulaires civils de l'Etat, établissements publics exclus ; agents militaires de l'Etat, hors appelés et engagés pendant la durée légale (PDL), établissements publics exclus ; les aspirants à solde mensuelle sont classés avec les officiers subalternes ; les élèves-officiers de carrière sont exclus.

- à temps complet ;

- en France métropolitaine[1], c'est-à-dire rémunérés par un centre payeur de métropole. Un militaire affecté en métropole et envoyé en opération extérieure est pris en compte même pendant cette dernière, car il demeure rémunéré par le centre payeur dont relève son unité d'affectation en métropole ;

- les agents sont regroupés selon les catégories socioprofessionnelles (CSP) utilisées par l'INSEE. On trouvera la définition des différentes catégories socioprofessionnelles en annexe 13. La catégorie «Personnel de direction» comprend les officiers généraux. La catégorie «Cadres» comprend les officiers. La catégorie «Professions intermédiaires» comprend les sous-officiers. La catégorie «Employés et ouvriers» comprend les militaires du rang.

1.3 - TRAITEMENTS

Les sources indiquent des salaires annuels nets en unité monétaire courante. Ils ont été convertis :

- en salaires mensuels nets ;

- exprimés en euros 2004. La conversion a été effectuée en utilisant les tableaux de l'INSEE «Le pouvoir d'achat de l'euro et du franc». Les tableaux relatifs à l'évolution du salaire net indiquent les salaires nets annuels en monnaie courante, les salaires nets mensuels en euros 2004 et les coefficients de conversion des unités monétaires courantes en euros 2004.

---

[1] Les salaires moyens par tranche d'âge se rapportent toutefois au champ métropole + DOM-TOM + étranger.

2 - LE MONTANT DU SALAIRE NET MOYEN PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2004

2.1.1 - CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE «CADRES»

Tableau 1 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref. CSP		Salaire net mensuel moyen
331	Personnel de direction	6 497 €
	dont directeur d'administration centrale	9 556 €
	dont chef de service	8 241 €
	dont sous-directeur	7 184 €
	dont ensemble des officiers généraux	6 678 €
	dont général de division TAMG (à la solde)	6 952 €
	dont général de brigade TAMG (à la solde)	6 119 €
33411	Cadres A1 Ingénieur en chef des grands corps	5 381 €
33311	Cadres A1 niveau administrateur hors-classe	5 121 €
33201	Magistrats du 1er grade	5 088 €
33312	Cadres A1 niveau Administrateur	4 720 €
34311	Professeurs agrégés hors classe de l'enseignement secondaire	4 307 €
3351	Officier supérieur	4 298 €
33421	Cadres A2 Ingénieur divisionnaire des travaux, études	4 117 €
33321	Cadres A2 attaché principal, inspecteur principal	3 859 €
3341	Cadres A1 Ingénieur des grands corps	3 464 €
33202	Magistrats du 2ème grade	3 271 €
34321	Professeurs certifiés hors classe	3 099 €
34312	Professeurs agrégés de classe normale de l'enseignement secondaire, bi-admissibles	2 954 €
3352	Officiers subalternes	2 809 €
33322	Cadres A3 attaché, inspecteur des services déconcentrés	2 756 €
33422	Cadres A3 Ingénieur des travaux, études	2 703 €
34322	Professeurs certifiés de classe normale	2 203 €

Sources : fichiers INSEE.

Champ : agents à temps complet – France métropolitaine - Année 2004

N.B : la nomenclature est celle qu'utilise l'INSEE. Les niveaux hiérarchiques en italique correspondent à des subdivisions des niveaux hiérarchiques en caractères normaux ; par exemple, les directeurs d'administration centrale sont inclus dans la catégorie «personnel de direction».

2.1.2 - CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE «PROFESSIONS INTERMEDIAIRES»

Tableau 2 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref. CSP		Salaire net mensuel moyen
4701	Techniciens en chef ou de classe exceptionnelle	2 594 €
452	PI police et administration pénitentiaire	2 557 €
491	Sous-officiers supérieurs	2 502 €
48201	Maîtrise ouvrière niveau B	2 384 €
4511	PI niveau secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2 306 €
47021	Techniciens supérieurs ou de classe supérieure	2 270 €
45121	PI niveau secrétaire administratif-contrôleur de classe supérieure	2 127 €
492	Sous-officiers subalternes	1 849 €
47022	Techniciens de classe normale	1 823 €
45122	PI niveau secrétaire administratif-contrôleur de classe normale	1 751 €
48202	Maîtrise ouvrière niveau C	1 555 €

Sources : fichiers INSEE.

Champ : agents à temps complet – France métropolitaine - Année 2004.

2.1.3 - CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE «EMPLOYES ET OUVRIERS»

Tableau 3 (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref. CSP		Salaire net mensuel moyen
571	Personnel police et prisons, niveau brigadier et brigadier-major	2 398 €
572	Personnel police et prisons, niveau gardien, surveillant	1 889 €
52111	Adjoints administratifs niveau C, échelle >=4 (tous grades)	1 568 €
58101	Caporaux-chefs	1 527 €
5901	Ouvriers qualifiés (échelle 3, 4)	1 344 €
52112	Agent administratif niveau C, échelle 2, 3	1 313 €
58102	Caporaux et soldats	1 312 €
5902	Ouvriers non qualifiés	1 236 €
522	Personnel de service	1 223 €

Sources : fichiers INSEE.

Champ : agents à temps complet – France métropolitaine – Année 2004.

3 - LE MONTANT DU SALAIRE NET MOYEN PAR TRANCHE D'AGE EN 2004

L'analyse du salaire moyen par tranche d'âge met en évidence les effets de structure dus aux différences de pyramides des âges entre civils et militaires. Pour chaque catégorie hiérarchique, on constate que :

- tous âges confondus et pour les moins de 30 ans, le salaire moyen est inférieur pour les militaires ;

- pour les tranches d'âge au-delà de 30 ans, le salaire moyen est supérieur pour les militaires.

Cela s'explique comme suit :

- la forte proportion de militaires dans les tranches d'âge inférieures tend à faire baisser leur salaire moyen tous âges confondus ;

- dans les tranches d'âge supérieures, et notamment au-delà de 50 ans, seuls restent en service les militaires qui ont progressé en grade et en qualification ce qui tend à augmenter leur salaire moyen plus que ne le ferait la seule ancienneté.

3.1 - SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS PAR TRANCHE D'AGE POUR LA CATEGORIE A ET LES OFFICIERS EN 2004

Tableau 4

	ensemble	moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans
Titulaires civils de catégorie A non enseignants	3 623 €	2 247 €	2 886 €	3 678 €	4 078 €
Officiers	3 507 €	2 237 €	3 277 €	3 988 €	4 591 €

Sources : Fichier INSEE.

Champ : année 2004 – militaires à solde mensuelle – titulaires civils non enseignants – temps complet – métropole + DOM-TOM + étranger.

Graphique 1

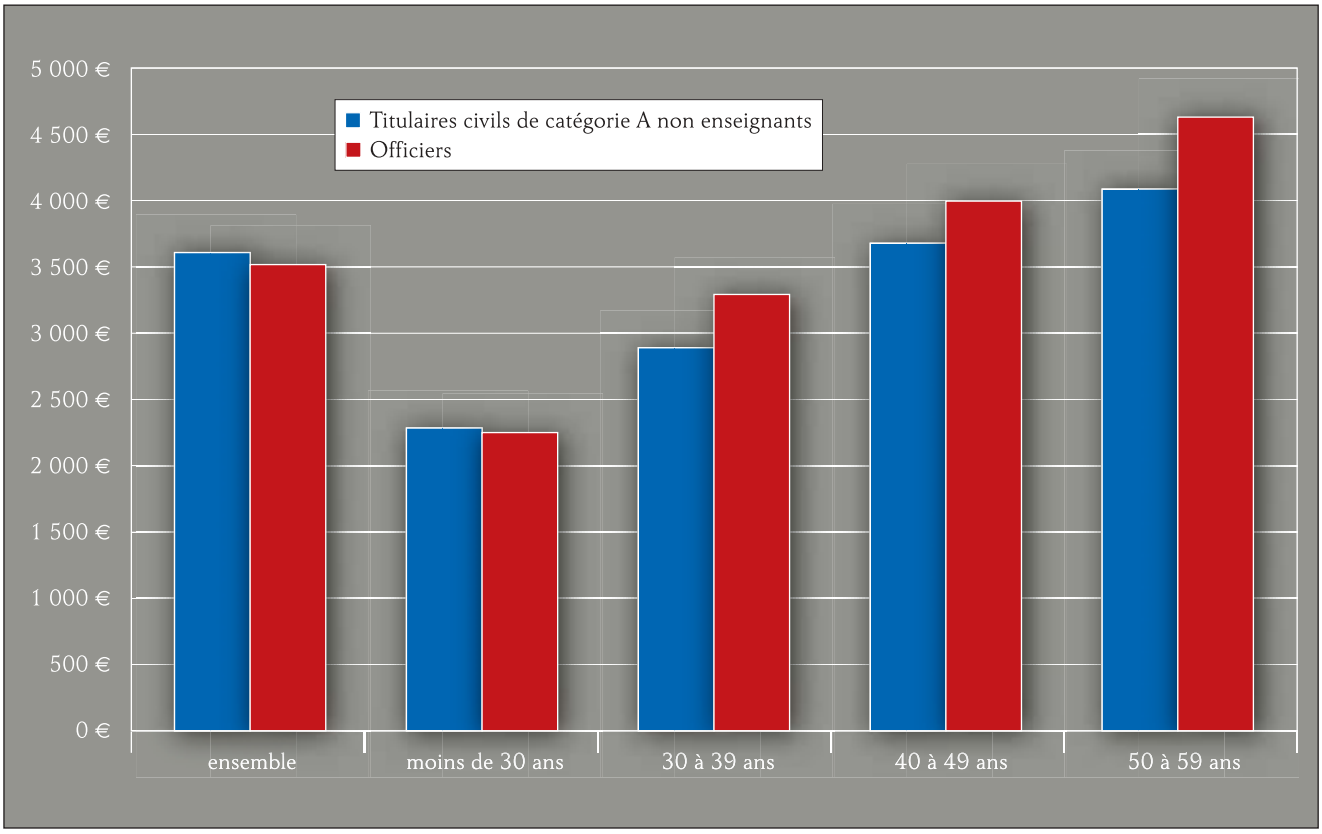

Origine des données : INSEE (Cf. tableau 4).

3.2 - SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS PAR TRANCHE D'AGE POUR LA CATEGORIE B ET LES SOUS-OFFICIERS

Tableau 5

	ensemble	moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans
Titulaires civils de catégorie B non enseignants	2 117 €	1 584 €	1 863 €	2 169 €	2 311 €
Sous-officiers	2 100 €	1 550 €	2 090 €	2 522 €	2 572 €

Sources : fichier INSEE.

Champ : année 2004 – militaires à solde mensuelle – titulaires civils non enseignants – temps complet – métropole + DOM-TOM + étranger.

Graphique 2

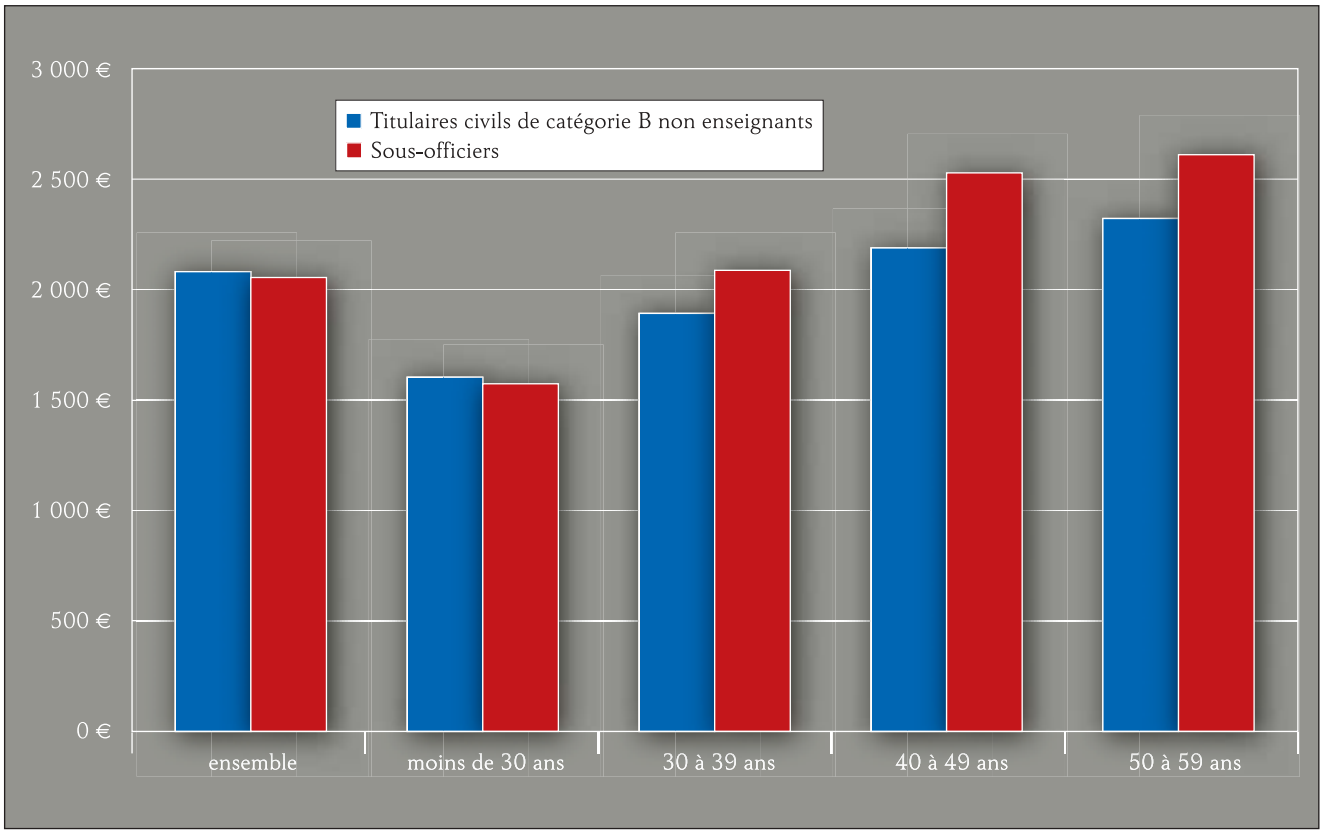

Origine des données : INSEE (Cf. tableau 5).

3.3 - SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS PAR TRANCHE D'AGE POUR LA CATEGORIE C ET LES MILITAIRES DU RANG

Tableau 6

	ensemble	moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans
Titulaires civils de catégorie C	1 649 €	1 540 €	1 596 €	1 675 €	1 703 €
Militaires du rang	1 408 €	1 347 €	1 661 €	1 861 €	

Sources : fichier INSEE.

Champ : année 2004 – militaires à solde mensuelle – titulaires civils non enseignants – temps complet – métropole + DOM-TOM + étranger.

Graphique 3

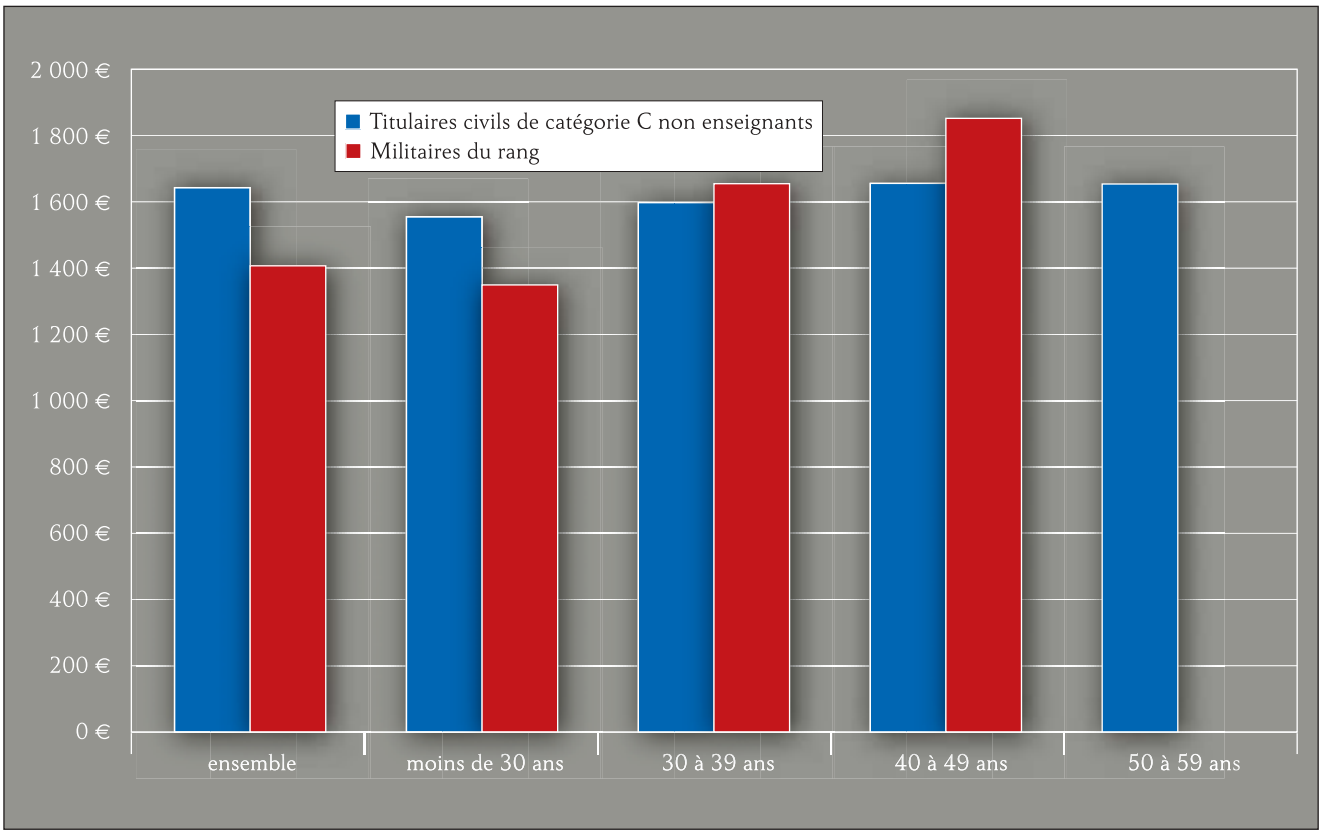

Origine des données : INSEE (Cf. tableau 6).

4 - L'EVOLUTION DU SALAIRE NET MOYEN DE 1990 A 2004

4.1 - EVOLUTION DES SALAIRES NETS MOYENS MENSUELS EN EUROS 2004

Tableau 7 - (N.B : l'énumération des catégories socioprofessionnelles n'est pas exhaustive)

Ref CSP		Salaire net mensuel moyen en euros 2004	Salaire net mensuel moyen en euros 2004	Salaire net mensuel moyen en euros 2004	Salaire net mensuel moyen en euros 2004
	Année	1990	1996	2000	2004
	TOUS	**1 966 €**	**2 153 €**	**2 173 €**	**2 147 €**
33	**CADRES**	**3 030 €**	**3 357 €**	**3 444 €**	**3 520 €**
331	Personnel de direction	5 608 €	5 762 €	5 912 €	6 497 €
	dont officiers généraux	6 211 €	6 297 €	6 300 €	6 678 €
332	Magistrats de l'ordre judiciaire	3 751 €	4 005 €	4 163 €	4 662 €
3331	Administrateurs	4 142 €	4 389 €	4 480 €	4 720 €
3332	Attachés, inspecteurs	2 642 €	2 969 €	3 087 €	3 105 €
33321	*dont attachés inspecteurs principaux*	3 359 €	3 710 €	3 821 €	3 859 €
33322	*dont autres attachés inspecteurs*	2 396 €	2 684 €	2 778 €	2 756 €
3341	Ingénieurs des grands corps	4 080 €	4 170 €	4 495 €	4 625 €
3342	Ingénieurs des travaux et études	2 902 €	3 095 €	3 177 €	3 064 €
335	Officiers (sauf généraux)	3 212 €	3 353 €	3 298 €	3 399 €
3351	*dont officiers supérieurs*	4 052 €	4 148 €	4 221 €	4 298 €
3352	*dont officiers subalternes*	2 669 €	2 837 €	2 726 €	2 809 €
4	**PROFESSIONS INTERMEDIAIRES**	**1 920 €**	**1 974 €**	**2 002 €**	**1 996 €**
451	Professions intermédiaires administratives, hors police	1 792 €	1 961 €	2 017 €	1 985 €
452	Professions intermédiaires police et administration pénitentiaire	2 305 €	2 319 €	2 460 €	2 557 €
47	Professions intermédiaires techniques	2 107 €	2 049 €	2 165 €	2 093 €
49	Sous-officiers	1 928 €	1 998 €	2 022 €	2 072 €
491	*dont sous-officiers supérieurs*	2 312 €	2 380 €	2 403 €	2 502 €
492	*dont sous-officiers subalternes*	1 747 €	1 799 €	1 824 €	1 849 €
5	**EMPLOYES ET OUVRIERS**	**1 462 €**	**1 531 €**	**1 538 €**	**1 555 €**
521	Employés hors police	1 462 €	1 501 €	1 571 €	1 545 €
522	Personnel de service	1 117 €	1 177 €	1 246 €	1 223 €
57	Personnel police et prisons	1 879 €	1 929 €	1 896 €	1 981 €
571	*dont niveau brigadier et brigadier-major*	2 202 €	2 255 €	2 273 €	2 398 €
572	*dont niveau gardien et surveillants*	1 815 €	1 853 €	1 816 €	1 889 €
58	Militaires du rang	1 281 €	1 364 €	1 335 €	1 394 €
58101	*dont caporaux-chefs*	1 382 €	1 478 €	1 497 €	1 527 €
58102	*dont caporaux et soldats*	1 140 €	1 176 €	1 260 €	1 312 €
59	Ouvriers	1 310 €	1 318 €	1 359 €	1 337 €
	Facteur de conversion monnaie courante => euros 2004	0,19513	0,17156	1,08023	1,00000

Sources et champ : INSEE (Cf. §1 ci-dessus).

4.2 - EVOLUTION DU SALAIRE NET MENSUEL MOYEN DE 1990 A 2004 EN EUROS CONSTANTS : REPRESENTATIONS GRAPHIQUES

4.2.1 - SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS DE LA CSP «CADRES» EN EUROS CONSTANTS

Graphique 4

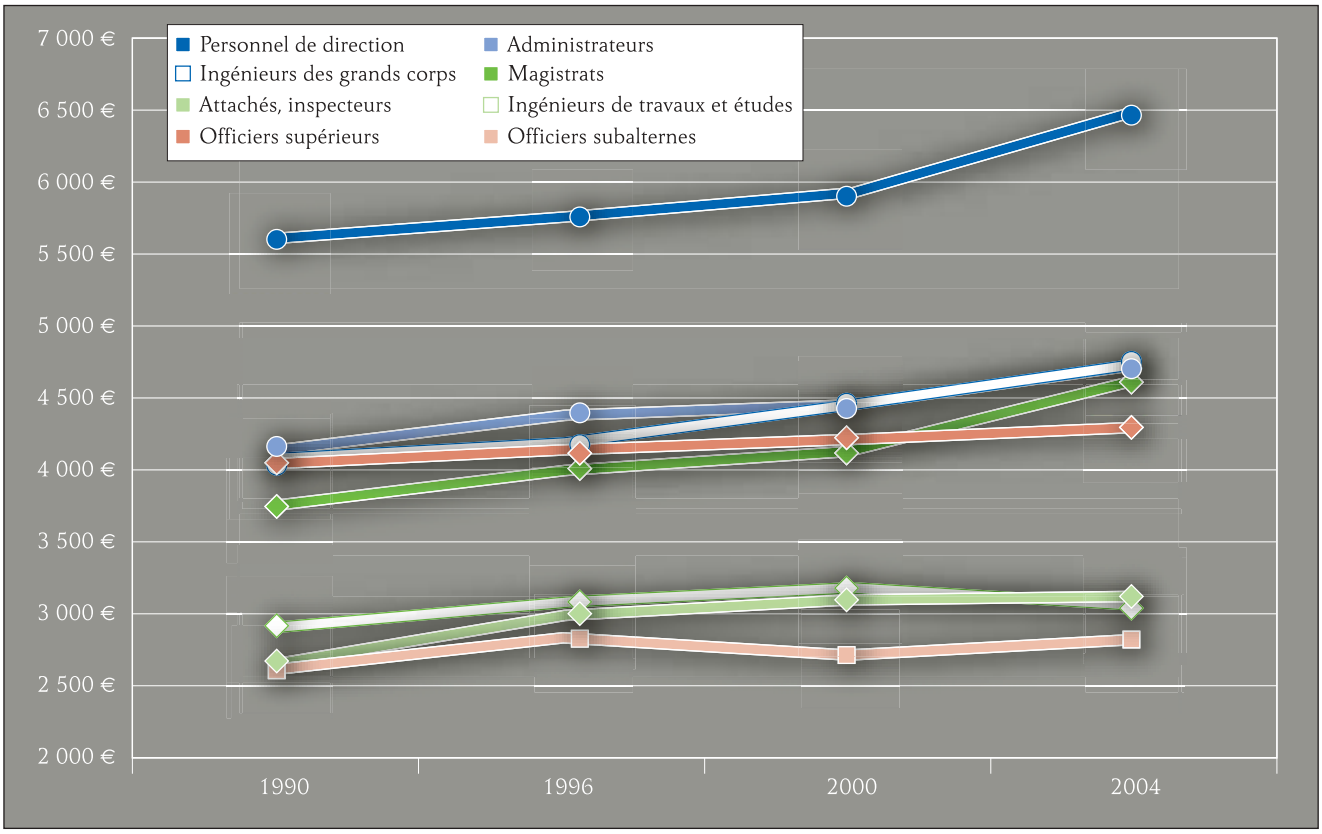

Sources : INSEE (Cf. tableau 7 ci-dessus).

Champ : France métropolitaine – Montants en euros 2004.

4.2.2 - SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS DE LA CSP «PROFESSIONS INTERMEDIAIRES» EN EUROS CONSTANTS

Graphique 5

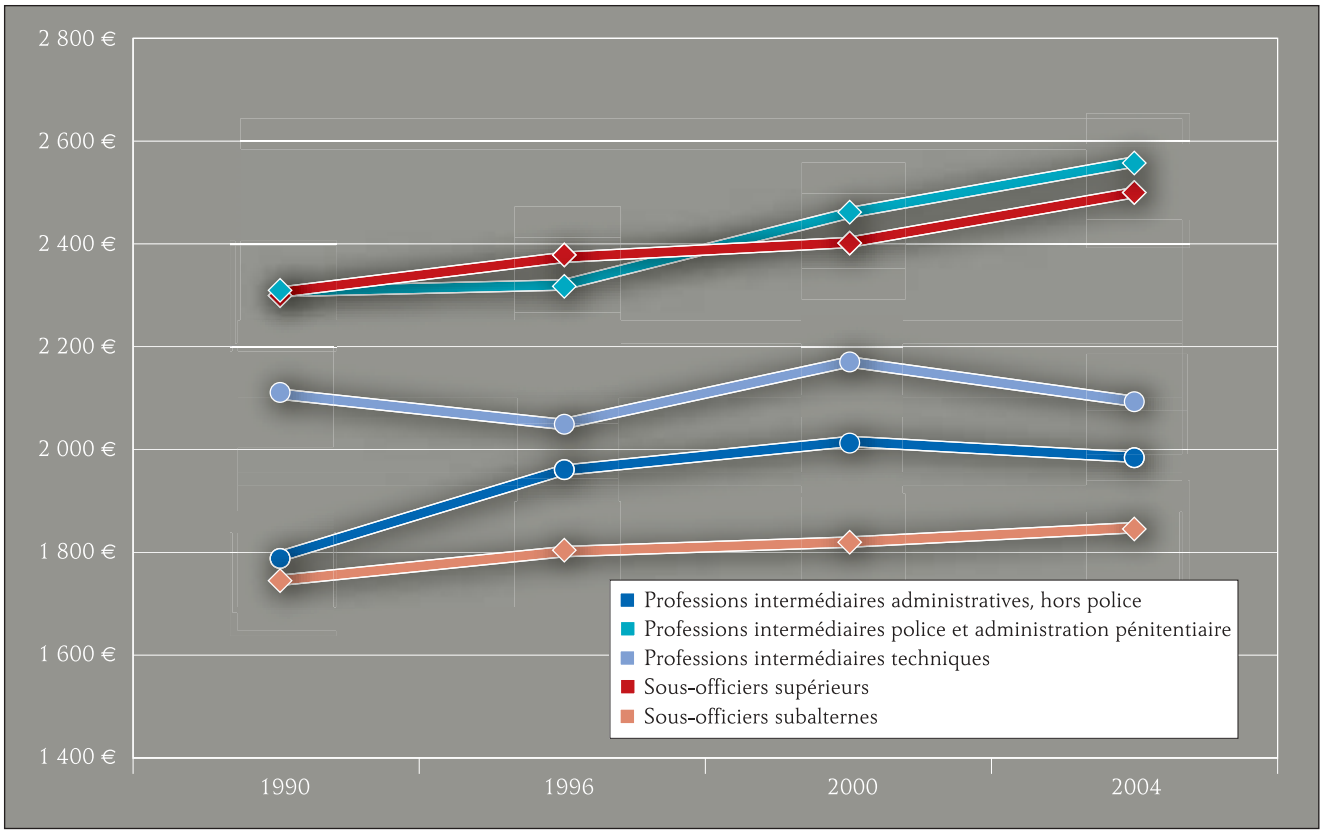

Sources : INSEE (Cf. tableau 7 ci-dessus).

Champ : France métropolitaine – Montants en euros 2004.

4.2.3 - SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS DE LA CSP «EMPLOYES ET OUVRIERS» EN EUROS CONSTANTS

Graphique 6

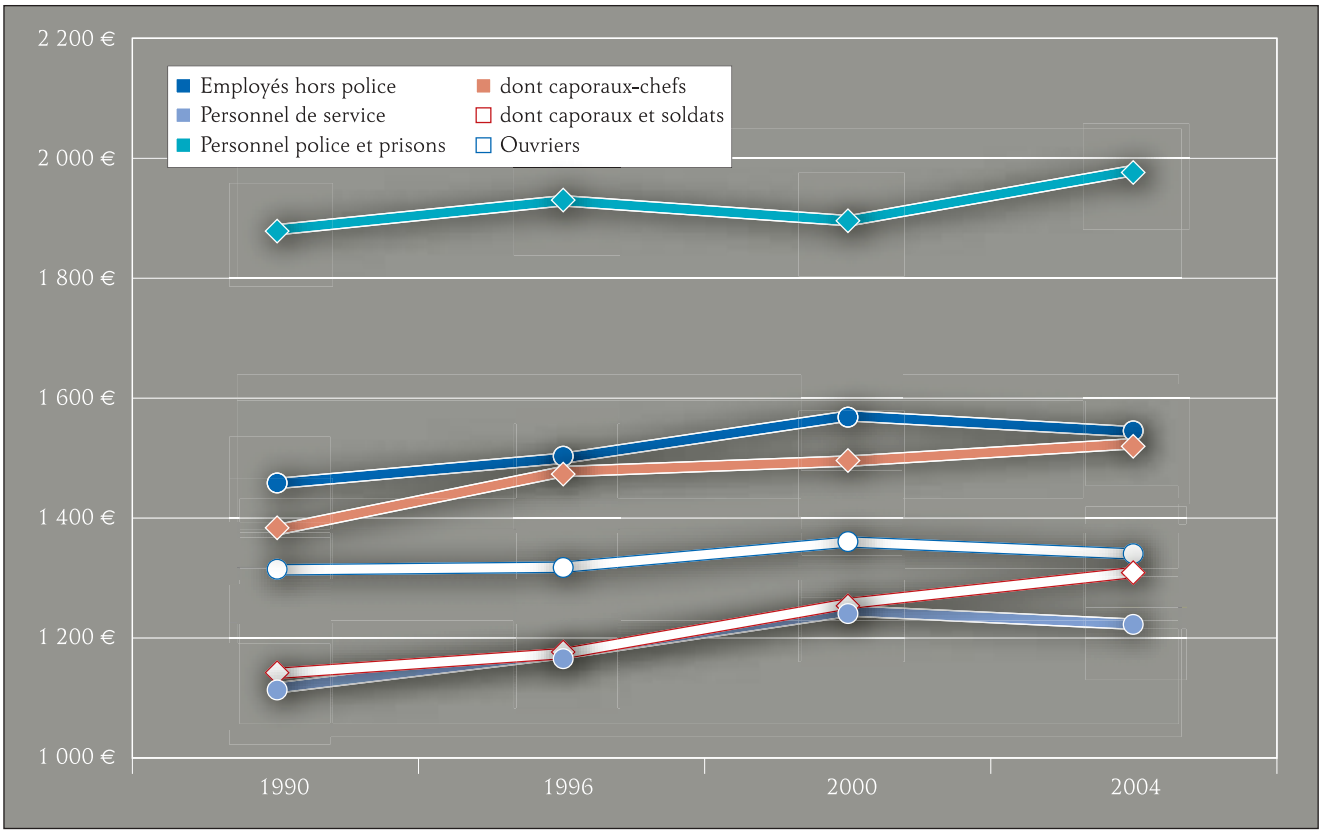

Sources : INSEE (Cf. tableau 7 ci-dessus).

Champ : France métropolitaine – Montants en euros 2004.

ANNEXE 17

ELEMENTS DE COMPARAISON AVEC D'AUTRES ARMEES OCCIDENTALES

ANNEXE 17

ELEMENTS DE COMPARAISON AVEC D'AUTRES ARMEES OCCIDENTALES

1 - AVERTISSEMENT

Comparer les rémunérations qu'offrent les armées de pays différents pour un grade donné peut sembler aisé et pertinent en première analyse. Mais c'est omettre de nombreux éléments d'appréciation et notamment :

- le niveau des rémunérations militaires est à apprécier dans le contexte social général de chaque Etat : niveau général des salaires, coût de la vie, niveau de protection sociale et régime de retraites, système fiscal...;

- les systèmes de rémunération des militaires sont complexes, en raison notamment de régimes indemnitaires prenant en compte, outre le grade, de multiples facteurs : par exemple, en France, la situation de famille, le lieu d'affectation, l'ancienneté de grade (officiers) ou de service (non-officiers), le niveau de qualification, les activités exercées. Ces dernières peuvent donner lieu à des indemnités perçues pendant toute la carrière (indemnité de sujétions spéciales de police), ou pendant toute une affectation (cas des marins embarqués ou des parachutistes) ou épisodiquement (cas de l'indemnité de services en campagne ou des opérations extérieures) ;

- une comparaison des niveaux de rémunération ne tient pas compte des avantages en nature dont peuvent bénéficier les militaires français et étrangers (alimentation, logement...) ni de l'avantage comparatif qu'ils procurent aux militaires concernés par rapport à leurs concitoyens civils ;

- enfin la rémunération est à apprécier en fonction du déroulement des carrières et de la répartition des effectifs entre les grades. Dans les armées britanniques, par exemple, l'effectif de sous-officiers est proportionnellement moindre que dans les trois armées françaises[1].

2 - SOURCES

- 35ème rapport de l' *Armed Forces Pay Review Body*[2] (AFPRB) qui indique notamment les montants des salaires de base britanniques en 2005 jusqu'au grade de Brigadier inclus ;

- 28ème rapport du *Senior Salaries Review Body*, qui indique le montant des salaires de base des officiers d'un grade supérieur à *Brigadier* ;

- le rapport «*Benchmarking international Armed Forces' pay and allowances*», réalisé en 2004 par le cabinet britannique MERCER Human Resource Consulting, sur commande de l'AFPRB[3] ;

- le document «Les professionnels de la Défense en France et au Royaume-Uni», réalisé en 2006 par les ministères de la défense français et britannique[4], qui indique notamment les équivalences de grade.

---

[1] Et donc hors gendarmerie, qui n'a pas d'équivalent militaire au Royaume-Uni.

[2] Consultable sur le site de l'Office of Manpower Economics - www.ome.uk.com.

[3] Consultable sur le site de l'Office of Manpower Economics - www.ome.uk.com.

[4] Secrétariat général pour l'administration / Defence Analytical Services Agency. Document consultable sur www.defense.gouv.fr.

3 - COMPARAISON DES REMUNERATIONS

3.1 - EXPLOITATION DES DONNEES DU RAPPORT MERCER

3.1.1 - METHODE SUIVIE PAR LE CABINET MERCER

a) les données ont été adressées au cabinet MERCER par les attachés militaires britanniques en fonctions dans douze pays occidentaux ;

b) les données ont été traitées pour tenir compte :

- des différences de régime fiscal et de charges sociales ;

- des taux de change ;

- des différences de coût de la vie.

Cela permet de supposer que la comparaison porte sur des salaires nets après impôts, avec des taux de change correspondant aux parités de pouvoir d'achat.

c) Le rapport MERCER indique les résultats des comparaisons non en valeur absolue, mais en indice par rapport à l'indice 100 affecté aux armées britanniques (*N.B. : pour faciliter leur lecture, ces tableaux ont été ici convertis en base 100 pour les armées françaises*) ;

d) Le rapport MERCER précise que son objectif est d'apporter un éclairage sur les comparaisons de paie dans les forces armées de différentes nations. Il n'entend pas être un rapport statistique et ne doit pas être lu comme tel («I*t is not intended to be a statistical report and should not be read as such» – p.2*).

3.1.2 - DONNEES

3.1.2.1 - Salaire de base

Champ : salaire de base incluant tout paiement reflétant les inconvénients de la vie militaire (X-factor au Royaume-Uni). On peut supposer que, pour la France, cela correspond à l'ensemble solde indiciaire + indemnité pour charges militaires.

Tableau 1 - Comparaison de la rémunération de base (solde de base + ICM ou équivalent) dans différentes armées occidentales en 2004 – France = base 100

	OR 2-3 Soldat-caporal	0R 6-7 Sergent-chef	OR9 Major	OF3 Commandant	OF5 Colonel
France	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Allemagne	110	132	145	114	117
Australie	141	143	145	106	118
Autriche	99	114	112	65	75
Canada	169	193	182	158	133
Danemark	131	129	131	105	97
Espagne	68	84	75	56	45
Irlande	138	171	180	147	140
Norvège				108	93
Nouvelle Zélande	96	129	145	106	125
Pays-Bas	120	125	116	129	113
Royaume uni	141	179	196	152	167
USA	86	173	173	141	142

Source : MERCER Human Resource Consulting / «Benchmarking international Armed Forces'pay and allowances», p.6.

Lecture : pour les grades OTAN OR 2-3, équivalant à soldat-caporal dans les armées françaises, la rémunération nette correspondant à la solde de base augmentée de l'ICM (ou son équivalent dans les armées étrangères) était en 2004 de 100 pour un militaire français et 110 pour un militaire allemand. Ces indices tiennent compte de la fiscalité, des taux de change et du coût de la vie.

N.B : OFF = officers – OR = other ranks (autres grades).

Les graphiques ci-après visent à indiquer comment le rapport MERCER situe les rémunérations des militaires français. Ces graphiques représentent les rémunérations de base (ci-dessous) et en opération extérieure (paragraphe suivant) pour la France (rémunération maximum en opération extérieure), le Royaume-Uni (rémunération de base maximum), l'Allemagne (situation médiane dans une majorité de cas), l'Espagne (rémunération de base minimum) et l'Autriche (rémunération minimum en opération extérieure).

Graphique 1 - Rémunération de base des militaires européens – Evaluation du rapport MERCER (France base 100)

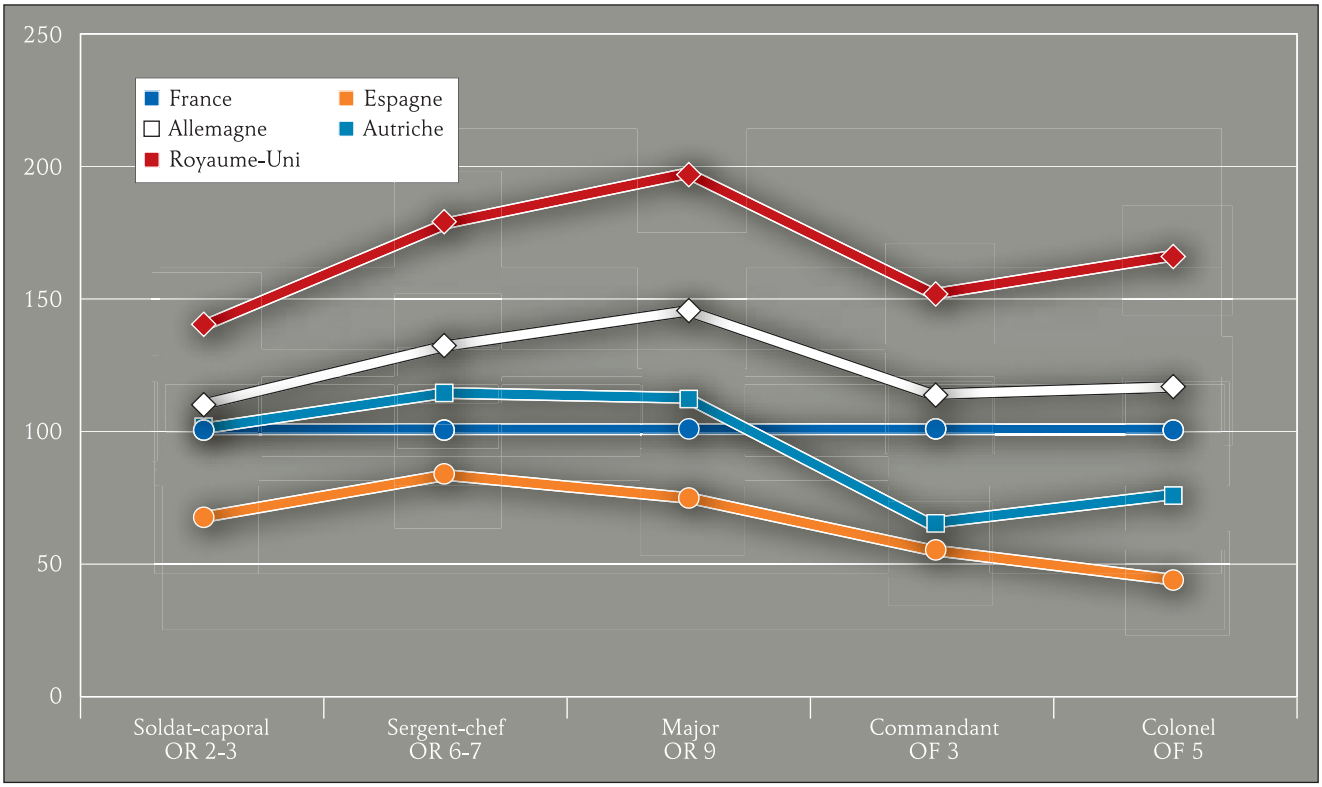

Source des données : rapport MERCER Human Resource Consulting (Cf tableau ci-dessus)

3.1.2.2 - Salaire en opérations extérieures

Champ : salaire de base incluant tout paiement reflétant les inconvénients de la vie militaire (X-factor au Royaume-Uni) et les indemnités pour opérations à l'étranger. On peut supposer que, pour la France, cela correspond à l'ensemble solde indiciaire + indemnité pour charges militaires + ISSE.

Tableau 2 - Comparaison de la rémunération en opérations extérieures (solde de base + ICM ou équivalent + ISSE ou équivalent) dans différentes armées occidentales en 2004 – France = base 100

	OR 2-3 Soldat-caporal	OR 6-7 Sergent-chef	OR9 Major	OF3 Commandant	OF5 Colonel
France	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Allemagne	74	77	78	60	56
Australie	108	102	101	68	77
Autriche	38	42	46	24	36
Canada	77	96	92	89	71
Danemark	53	50	50	41	37
Espagne	67	76	70	51	41
Irlande	88	95	92	73	67
Norvège				55	45
Nouvelle Zélande	71	78	80	58	59
Pays-Bas	59	59	50	55	46
Royaume uni	78	90	94	73	76
USA	48	90	89	76	77

Source : MERCER Human Resource Consulting / «Benchmarking international Armed Forces' pay and allowances», p.7.

Lecture : pour les grades OTAN OR 2-3, équivalant à soldat-caporal dans les armées françaises, la rémunération nette en opérations extérieures était en 2004 de 100 pour un militaire français et 80 pour un militaire allemand. Ces indices tiennent compte de la fiscalité, des taux de change et du coût de la vie.

Graphique 2 - Rémunération des militaires européens en opération extérieure – Evaluation du rapport MERCER (France base 100)

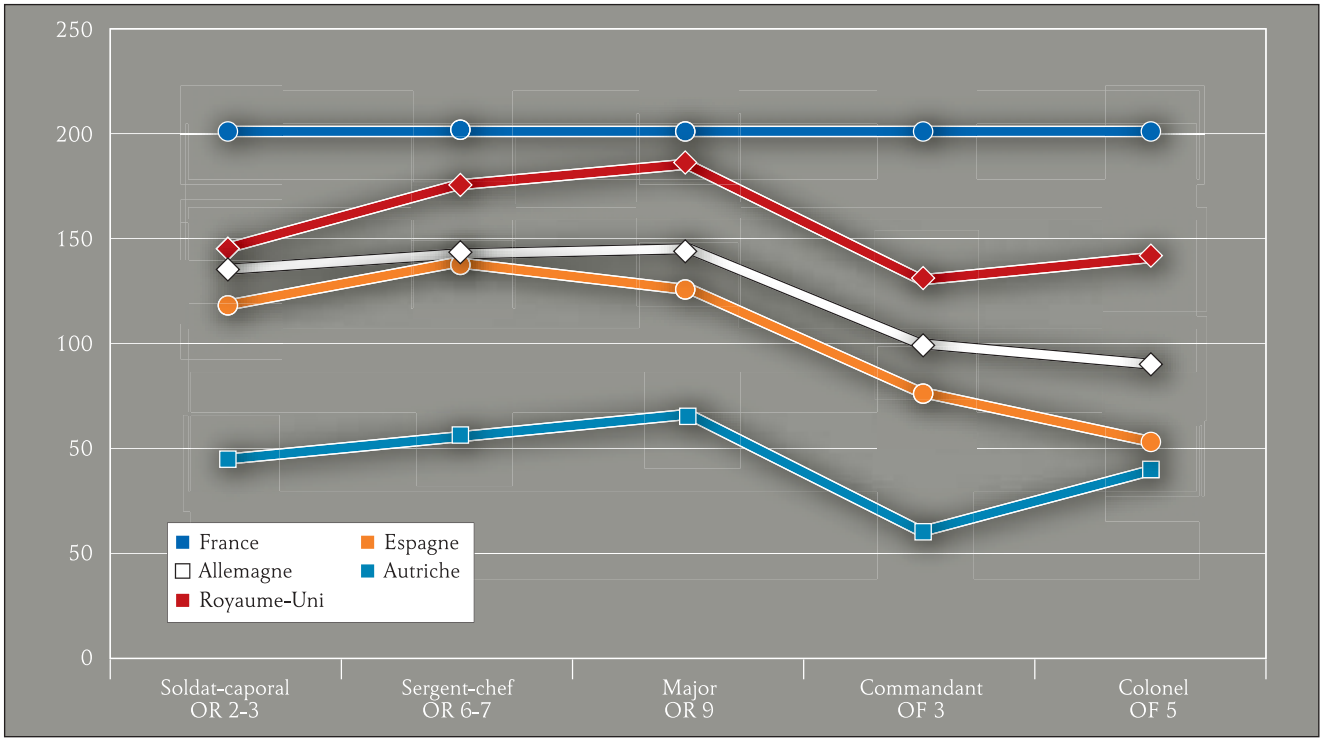

Source des données : rapport MERCER Human Resource Consulting (Cf tableau ci-dessus)

3.2 - ETUDE REALISEE A PARTIR DES SALAIRES DE BASE BRUTS INDIQUES PAR L'AFPRB

Le 35ème rapport de l'AFPRB indique les soldes de base brutes dans les différents échelons de chaque grade. Ces montants incluent le «X Factor», de 13% en 2005, qui correspond aux différences entre les conditions de service des militaires et les conditions de vie des civils. La solde de base de l'échelon moyen de chaque grade a été comparée au salaire brut moyen perçu en 2005 par un militaire français de même grade de l'armée de terre en métropole et hors primes opérationnelles[5]. Ce montant retenu comprend la solde de base, l'indemnité pour charges militaires (qui correspond mutatis mutandis au X Factor) et ses accessoires et les primes de qualification (qui n'ont pas d'équivalent au Royaume-Uni).

Tableau 3 - Salaire brut mensuel des militaires français et britanniques sans primes opérationnelles en 2005

Grade UK	brut en £ par an	brut en € par mois	Grade F	Brut F sans primes opérationnelles	Rapport UK/F
3-star, scale point 4	£114766	13 758 €	Général de corps d'armée HEE2	8 174 €	1,68
2-star, scale point 4	£95247	11 419 €	Général de division HED3	7 932 €	1,44
Brigadier, level 3	£82 289	10 161 €	Gén. de brigade HEB3	6 983 €	1,46
Colonel, level 5	£70 708	8 477 €	Colonel	5 578 €	1,52
Lieutenant Colonel level 5	£61 061	7 320 €	lieutenant-colonel	4 555 €	1,61
Major, level 5	£45 410	5 444 €	Commandant	4 128 €	1,32
Captain, level level 5	£36 354	4 358 €	Capitaine	3 406 €	1,28
Lieutenant, level 6	£25 605	3 070 €	Lieutenant	2 720 €	1,13
Warrant Officer I, level 4	£35 427	4 247 €	Major	3 022 €	1,41
Staff sergeant & Warrant Officer II, level 5	£31 197	3 740 €	Adjudant-chef	2 618 €	1,43
Sergeant, level 4	£27 598	3 309 €	Sergent-chef	1 884 €	1,76
Corporal, level 4	£25 236	3 025 €	Caporal-chef	1 508 €	2,01
Private & Lance Corporal, level 5	£17 757	2 129 €	Soldat	1 244 €	1,71

Sources : France : ministère de la défense – Royaume-Uni : 35ème rapport de l'AFPRB, p.63 ; 28ème rapport du Senior Salaries Pay Review Body (2 and 3 stars), p.29.

Champ : Royaume-Uni : base pay (including X factor) pour l'échelon moyen du grade à partir du 01/04/2005. France : salaire brut moyen dans l'armée de terre en 2005, en métropole et sans primes opérationnelles – Pour les officiers généraux : salaire brut type à Paris au 01/11/05.

Conventions : conversions au taux de parité des pouvoirs d'achat en 2005 (1,439 €/£ - source : OCDE) – Correspondances de grade : «Les professionnels de la Défense en France et au Royaume-Uni», p. 130-131.

Les rémunérations brutes britanniques apparaissent supérieures, d'un facteur compris entre 1,4 et 1,7 dans une majorité de cas.

[5] Sauf pour les officiers généraux, pour lesquels est indiqué le salaire brut calculé pour une affectation à Paris, aux conditions du 01/11/2005.

3.3 - COMPARAISON DES RESULTATS DES DEUX ETUDES

Graphique 3

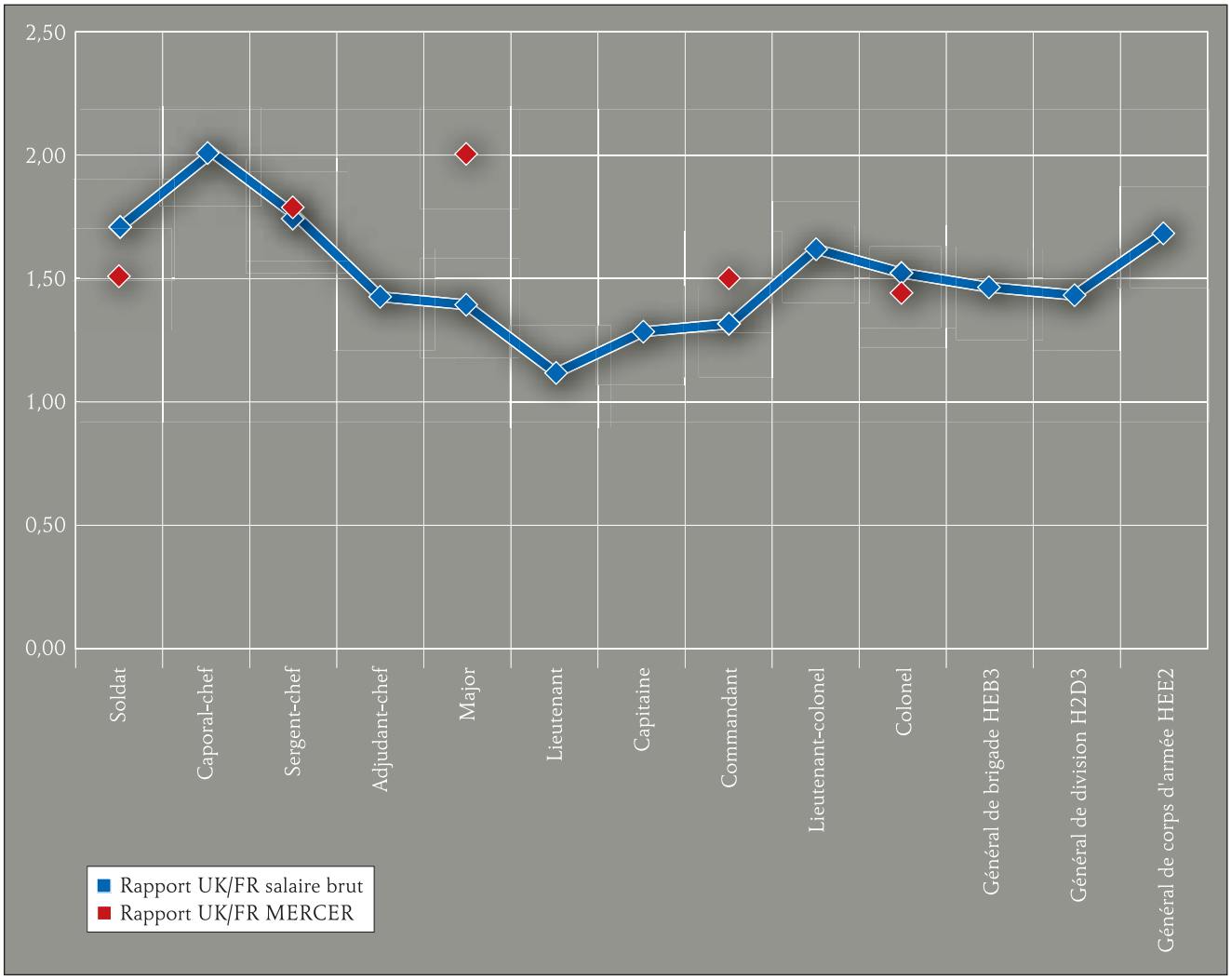

Les résultats des deux études paraissent relativement cohérents dans la mesure où les champs ne sont pas identiques. En effet, le rapport MERCER traite de rémunérations nettes et ne prend pas en compte les primes de qualification tout en intégrant d'autres facteurs dont la fiscalité.

Les écarts de salaire des militaires français et britanniques doivent toutefois s'apprécier en tenant compte du fait que le salaire annuel moyen dans l'industrie et les services est supérieur d'un facteur 1,4 au Royaume-Uni[6].

[6] Salaire brut annuel moyen des salariés à temps complet dans l'industrie et les services en 2003. France = 28 842 euros – Royaume-Uni = 40 553 euros. A structure des emplois identiques à la structure française, le salaire moyen britannique serait inférieur de 1,5% à la valeur ci-dessus, ce qui conduirait à un rapport de 1,38 au lieu de 1,4. Les effets de structure sont donc marginaux. Sources : «Les salaires et le coût du travail dans l'Union européenne et les pays candidats» par Vincent Marcus. INSEE «Données sociales – La société française», édition 2006, p.426 et 432.

3.4 - LES INDEMNITES DES MILITAIRES BRITANNIQUES

Tableau 4 - Exemple de quelques indemnités perçues par les militaires britanniques en 2005

Indemnité	Bénéficiaires	Montant mensuel brut	Taux % solde de base d'un capitaine	Remarques
Flying pay	officiers jusqu'à commandant avant 4 ans de services aériens	525 €	13%	
Flying pay	officiers jusqu'à commandant après 12 ans de services aériens	1 577 €	40%	Le montant augmente avec la durée cumulée des services aériens
Flying pay	colonel, taux maximum	1 120 €	14% de la solde d'un colonel	Pour ce grade et celui de lieutenant-colonel, le montant diminue au fur et à mesure que l'ancienneté de grade augmente
Flying pay	général de brigade	457 €	5% de la solde d'un général de brigade	
Submarine pay	tous grades, avant 5 ans de services sous-marins	457 €	12%	
Submarine pay	tous grades, après 15 ans de services sous-marins	800 €	20%	Le montant augmente avec la durée cumulée des services sous-marins
Longer separation allowance	tous grades, minimum	252 €	6%	
Longer separation allowance	tous grades, maximum	1 065 €	27%	Le montant augmente avec la durée cumulée des absences sur la carrière. Toute absence de la garnison de plus de 10 jours est prise en compte (opérations, stage...) après une période de qualification de 100 jours (les 100 premiers jours d'absence de la carrière). Le montant maximum est perçu à partir de 3 900 jours d'absence cumulée sur la carrière.
Longer service at sea bonus	tous grades, avant 5 ans de services à la mer	195 €	5%	
Longer service at sea bonus	tous grades, après 10 ans de services à la mer	497 €	13%	Le montant augmente avec la durée cumulée des services à la mer
Parachute pay	tous grades	206 €	5%	Taux multiplié par 1,9 pour les militaires du Pathfinder Platoon qui effectuent des sauts à haute altitude

Sources : 35ème rapport de l'AFPRB, p.63 pour les soldes de base – 34ème rapport, p.53 pour les indemnités.

Conventions : conversions au taux de parité des pouvoirs d'achat en 2005 (1,439 €/£ - source : OCDE) – Montants journaliers convertis en montants mensuels (X30).

Les pourcentages sont calculés sur le montant du 1er échelon (Level 1) de la solde de base britannique du grade, X factor inclus.

ANNEXE 18

ELEMENTS DE COMPARAISON AVEC LES SALAIRES DANS LE SECTEUR PRIVE

ANNEXE 18

ELEMENTS DE COMPARAISON AVEC LES SALAIRES DANS LE SECTEUR PRIVE

1 - AVERTISSEMENT

La comparaison des soldes militaires avec les salaires du secteur privé se heurte à diverses difficultés, notamment les suivantes :

- les salaires du secteur privé varient sensiblement selon le secteur d'activité, la taille de l'entreprise, le profil et les fonctions du salarié et la région où s'exercent ces dernières ou encore les résultats obtenus par le salarié. La dispersion des montants salariaux est donc importante ;

- les profils de carrière sont, pour les cadres en tout cas, plus diversifiés et souvent moins linéaires que pour les militaires ;

- les structures de qualification sont différentes et les équivalences de fonction avec les militaires incertaines ;

- la sécurité de l'emploi des militaires de carrière constitue un avantage non quantifiable.

Il n'est donc pas question de procéder ici à une comparaison «toutes choses égales par ailleurs», mais tout au plus d'indiquer quelques éléments d'appréciation.

2 - SALAIRES DE DIFFERENTES FONCTIONS DU SECTEUR PRIVE

2.1 - SOURCES

a) Enquête réalisée par le cabinet TOWERS-PERRIN[1]. Elle indique des salaires bruts annuels moyens par fonction. Elle a porté sur 230 entreprises présentes sur tout le territoire français et couvrant principalement les secteurs suivants : high-tech, finance, industries pharmaceutiques et chimiques, services et distribution ainsi que quelques grandes entreprises des secteurs parapublic et mutualiste. Les données portent sur plus de 75 000 dirigeants, managers et cadres spécialistes et ont été communiquées par les directions des ressources humaines. Elles ont été ensuite regroupées par profil de poste ou par activité.

b) Etude réalisée par le cabinet EFISTAT CONSULTANTS[2]. Elle indique des rémunérations brutes annuelles moyennes par fonction et par secteur d'activité. Elle a été réalisée «à partir des études annuelles de rémunérations publiées par les organismes spécialisés». Elle présente l'avantage d'indiquer aussi des salaires pour les CSP «professions intermédiaires» et «employés et ouvriers», des salaires par secteur d'activité et de différencier pour certains salaires la moyenne pour les grandes entreprises et pour les PME.

c) Etude réalisée par HEWITT ASSOCIATES[3] ; elle indique des rémunérations nettes annuelles moyennes par fonction pour trois classes d'âge correspondant au début, au milieu et à la fin de la carrière. Les données sont issues de la base de données 2004 de HEWIT ASSOCIATES.

---

[1] publiée dans le numéro 711 de «L'Expansion» (septembre 2006).

[2] publiée dans le numéro 52 de la revue «Challenges» (octobre 2006).

[3] publiée dans le numéro 1691 du «Point» (février 2005).

d) Etude réalisée par REED BUSINESS INFORMATION[4]. Elle indique des salaires bruts annuels médians extraits du «Guide des salaires 2005» publié par REED B.I. / COMUNDI.

Il convient d'appeler l'attention sur trois points :

- les montants salariaux comprennent la part variable de la rémunération (primes en fonction des résultats), le treizième mois éventuel et la valorisation des avantages en nature éventuels.

- la rémunération moyenne d'une fonction donnée varie considérablement selon le secteur d'activité. Or, dans un même secteur, les rémunérations sont elle-mêmes dispersées autour de la moyenne du secteur ;

- les âges et anciennetés d'accès à chaque fonction peuvent varier considérablement et différer sensiblement de l'âge d'accès aux grades militaires situés dans la même tranche de rémunération.

2.2 - TRAITEMENT DES DONNEES

- conversion des moyennes annuelles en moyennes mensuelles ;

- conversion du salaire brut en salaire net par application d'un facteur 0,8. Cela conduit à sous-estimer légèrement l'impact des cotisations sociales salarié pour les bas salaires et à le surestimer légèrement pour les hauts salaires ;

- à partir des résultats de l'étude EFFISTAT CONSULTANTS, on a déterminé pour chaque fonction le salaire moyen maximum et le salaire moyen minimum sur l'ensemble des branches d'activité. Le tableau ci-dessous indique donc, en colonne 3, une fourchette des salaires moyens de la fonction et non un montant unique.

- à partir de l'étude HEWITT, on a indiqué pour chaque fonction les salaires moyens des deux tranches d'âges correspondant au début et à la fin d'exercice de cette fonction.

2.3 - RESULTATS

Tableau 1

1	2	3	4	5	6
Fonctions	Salaire moyen mensuel net Towers-Perrin pour l'Expansion (2006)	Fourchette, selon le secteur d'activité du net mensuel moyen Effistat Consultants pour Challenges (2006)	Salaire mensuel net médian Reed Business Information pour l'Express (2005)	Fourchette de salaire net mensuel moyen (début et fin de carrière) Hewitt Associates pour Le Point (2004)	Grades militaires dont la rémunération moyenne en 2005 est proche du montant de la colonne 2 (ou 3 à défaut) en métropole sans primes opérationnelles
Direction générale					
Directeur général	36 000 €	9 500 à 16 500 € (GE) 6000 à 12000 € (PME)	8 700 €	12 000 à 25 000 €	*******
Directeur de branche	26 000 €				
Secrétaire général	19 000 €			6 500 à 9 000 €	
Directeur de division	15 000 €				

[4] publiée dans «L'Express» du 12 janvier 2006.

1	2	3	4	5	6
Fonctions	Salaire moyen mensuel net Towers-Perrin pour l'Expansion (2006)	Fourchette, selon le secteur d'activité du net mensuel moyen Effistat Consultants pour Challenges (2006)	Salaire mensuel net médian Reed Business Information pour l'Express (2005)	Fourchette de salaire net mensuel moyen (début et fin de carrière) Hewitt Associates pour Le Point (2004)	Grades militaires dont la rémunération moyenne en 2005 est proche du montant de la colonne 2 (ou 3 à défaut) en métropole sans primes opérationnelles
Directeur de fonction					
Directeur administratif et financier Directeur juridique	11 000 €	9 500 à 12 000 € (GE) 6 500 à 8 000 € (PME)	5 900 €	6 000 à 8 500 €	
Directeur des achats	9 500 €	7 500 à 9 000 €	5 000 €	7 000 à 8 000 €	******
Directeur des ressources humaines	9 000 € 6 000 à 8 500 € (PME)	9 500 à 11 500 € (GE) 5 700 €			
Directeur de la communication	7 000 €				officier général
Directeur d'usine	6 500 €	6 000 à 8 000 € (GE)	6 300 €		
Manager/responsable					
Responsable contrôle de gestion	6 000 €			4 500 à 5 500 €	officier général
Responsable service achats	4 800 €				Colonel
Responsable exploitation informatique	4 800 €	4 000 à 4 800 € (GE)		3 200 à 4 000 €	
Responsable régional des ventes	4 800 €	4 500 à 5 600 €	4 000 €	3 900 à 4 800 €	
Responsable ressources humaines	4 300 €		3 300 €	3 300 à 4 500 €	
Responsable services généraux	4 100 €		3 000 €	2 700 à 3 500 €	
Responsable logistique	3 500 €	3 400 à 3 900 €	2 700 €		Lieutenant-colonel, commandant
Cadre spécialiste					
Juriste	3 900 €	3 300 à 3 800 €	3 000 €	3 000 à 3 500 €	Lieutenant-colonel
Chef de produit	3 700 €	3 300 à 4 300 €		2 800 à 3 700 €	
Contrôleur de gestion	3 600 €	3 300 à 3 900 €	2 800 €	2 500 à 3 600 €	
Ingénieur technico-commercial	3 400 €	2900 à 3 500 €	2 900 €		Commandant
Ingénieur production	3 300 €				
Chargé de recrutement	3 300 €				
Ingénieur logistique	2 900 €			2 400 à 3 300 €	Capitaine
Chargé de communication	2 700 €		2 500 €		
Professions intermédiaires					
Chef d'équipe de maintenance			2 000 €	2 100 à 2 500 €	Adjudant, adjudant-chef
Responsable de magasin Contremaître		2 100 à 2 700 €	2 000 €		Adjudant à major
Secrétaire de direction		2 000 à 2 500 €	2 100 €	1 900 à 3 200 €	
Programmeur		1 900 à 2 200 €		1 800 à 2 400 €	Adjudant-chef, adjudant
Technicien d'atelier		1 800 à 2 300 €	1 800 €	1 500 à 1 700 €	

1	2	3	4	5	6
Fonctions	Salaire moyen mensuel net Towers-Perrin pour l'Expansion (2006)	Fourchette, selon le secteur d'activité du net mensuel moyen Effistat Consultants pour Challenges (2006)	Salaire mensuel net médian Reed Business Information pour l'Express (2005)	Fourchette de salaire net mensuel moyen (début et fin de carrière) Hewitt Associates pour Le Point (2004)	Grades militaires dont la rémunération moyenne en 2005 est proche du montant de la colonne 2 (ou 3 à défaut) en métropole sans primes opérationnelles
Employés et ouvriers					
Agent de sécurité				1 700 à 2 100 €	Sergent-chef, adjudant
Secrétaire		1 600 à 1 900 €	1 600 €	1 600 à 1 900 €	
Magasinier qualifié Ouvrier qualifié		1 300 à 1 700 €	1 500 €		Caporal-chef à sergent-chef
Ouvrier spécialisé Chauffeur-livreur Manutentionnaire-cariste		1 150 à 1 350 €	1 400 à 1 500 €	1 200 à 1 400 €	Soldat à caporal-chef

Commentaires

- les salaires moyens Hewitt sont en règle générale inférieurs à ceux des sources (1) et (2), mais il s'agit de salaires 2004 ;

- les salaires médians Reed Business Information sont supérieurs aux salaires moyens des autres sources pour les bas salaires et inférieurs pour les salaires hauts et moyens. L'attention est appelée sur le fait qu'il s'agit de salaires médians moins sensibles aux valeurs extrêmes que les salaires moyens ;

- les hiérarchies des salaires selon les diverses sources sont cohérentes entre elles. Mais il existe des écarts importants pour une fonction donnée, particulièrement pour les hauts salaires ;

- les données convergent toutefois pour indiquer :

  - que les fonctions de direction générale ou de direction de fonction seraient mieux rémunérées que les fonctions d'officier général ;

  - que les militaires du rang seraient, compte tenu de leur âge moyen, plutôt mieux rémunérés que les employés et ouvriers.

3 - SALAIRES MEDIANS DES INGENIEURS PAR TRANCHE D'AGE AU 31/12/2005

3.1 - SOURCE

- 17ème enquête (2006) du Conseil national des ingénieurs et scientifiques de France «La situation des ingénieurs»[5] ;

- champ : ingénieurs diplômés par une école habilitée par la commission des titres d'ingénieur (CTI) ;

- questionnaire proposé sur le site internet du CNISF, auquel 31 002 ingénieurs ont répondu.

[5] Ce document peut être commandé sur le site www.cnisf.org.

3.2 - TRAITEMENT DES DONNEES

- conversion du salaire annuel brut en salaire mensuel net par application d'un facteur 0,8. Cela conduit à sous-estimer légèrement l'impact des cotisations sociales salarié pour les bas salaires et à le surestimer légèrement pour les hauts salaires ;

- indication du salaire net moyen en 2005 des officiers de l'armée de terre du grade correspondant approximativement à chaque tranche d'âge dans deux cas : avec primes opérationnelles et sans primes opérationnelles.

3.3 - SALAIRES NETS MEDIANS DES INGENIEURS PAR TRANCHE D'AGE ET PAR ACTIVITE DOMINANTE

Tableau 2

	Débutants	Autres moins de 30 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55 à 59 ans
Ingénieurs, salaire médian toutes fonctions	2 033 €	2 373 €	3 073 €	3 745 €	4 400 €	4 823 €	5 376 €	5 585 €
Ingénieurs, salaire médian direction générale			4 333 €	5 333 €	6 640 €	6 717 €	6 900 €	8 610 €
Officiers, salaire moyen métropole sans primes opérationnelles		2 285 €	2 861 €	3 468 €	3 826 €	4 686 €	4 686 €	5 897 €
Officiers, salaire moyen métropole avec primes opérationnelles		2 676 €	3 288 €	3 953 €	4 559 €	5 546 €	5 546 €	6 900 €
Grade militaire pris comme référence		Lieutenant	Capitaine	Commandant	Lieutenant-colonel	Colonel	Colonel	Off. général

Graphique 1

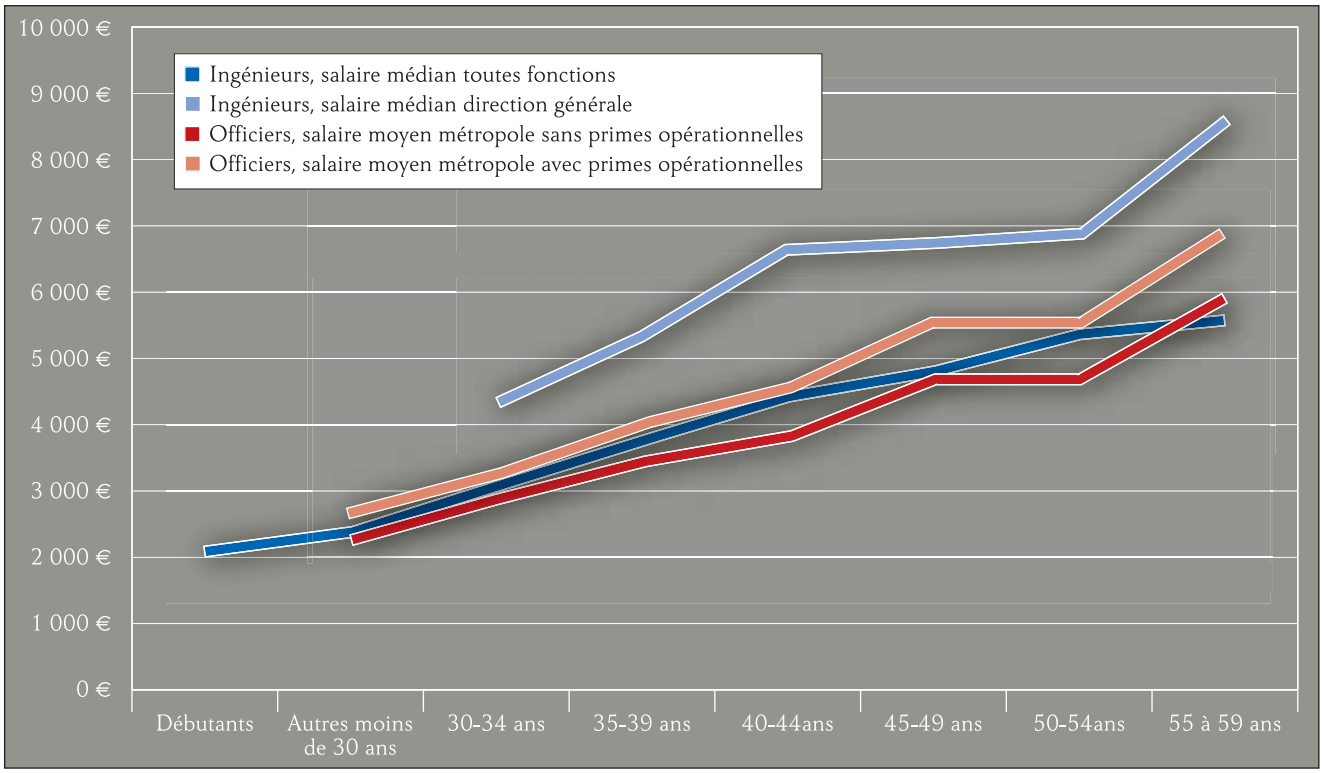

Commentaires

- l'attention est appelée sur le caractère rudimentaire de la comparaison, et notamment sur le fait que l'on compare des salaires médians pour les ingénieurs avec des salaires moyens pour les officiers. Les salaires des officiers d'un même grade en métropole ont toutefois une dispersion modérée ;

- selon que l'on prend ou non en compte les primes opérationnelles, les salaires moyens des officiers varient de 14 à 17% selon le grade. Avec primes opérationnelles, ils sont supérieurs aux salaires médians des ingénieurs ; sans primes opérationnelles, ils sont inférieurs ;

- les salaires moyens des officiers sont inférieurs de 1000 à 2000 euros mensuels aux salaires médians des ingénieurs exerçant une activité dominante de direction générale.

ANNEXE 19

ELEMENTS DE COMPARAISON SUR LES SALAIRES DU PREMIER EMPLOI

ANNEXE 19

ELEMENTS DE COMPARAISON SUR LES SALAIRES DU PREMIER EMPLOI

1 - METHODOLOGIE

- Sources pour les agents de l'Etat : ministère de la défense pour les militaires et fonctionnaires civils hors administrateurs civils et police nationale ; DGAFP pour les administrateurs civils ; ministère de l'intérieur pour la police nationale ;

- Sources pour le secteur privé :

- enquête réalisée par le cabinet TOWERS-PERRIN[1] (source notée TWP) de janvier à mars 2006 auprès de 82 sociétés figurant parmi les principaux recruteurs de jeunes diplômés en France. L'enquête indique les salaires maximum et minimum pratiqués sur l'ensemble de ces sociétés ;

- enquêtes réalisées par l'association pour l'emploi des cadres (APEC) : «Les jeunes diplômés de 2005» et «Les salaires à l'embauche 2006»[2] (sources «APEC JD» et «APEC SE») ;

- salaires médians d'embauche en 2002 : données du ministère du travail (DARES)[3].

- les salaires indiqués sont les salaires au premier emploi occupé à l'issue de la formation initiale. Ce sont des mensuels nets, primes, treizième mois et part variable incluses, arrondis à la cinquantaine d'euros la plus proche. Sauf indication contraire dans les tableaux, ils sont relatifs à l'année 2006.

- les niveaux de diplôme indiqués sont les niveaux les plus fréquents dans le cas considéré. Bac+5 signifie «Bac+5 et au-delà». L'attention est appelée sur le fait que les fonctionnaires civils de recrutement externe sont en moyenne plus âgés de quelques années que les militaires lors de l'arrivée dans la première affectation.

---

[1] Consultable sur le site www. lexpansion.com.

[2] Consultables sur le site www.apec.fr.

[3] Consultables sur le site www.travail.gouv.fr ; (Portrait détaillé des métiers).

2 - CADRES

Tableau 1

Emploi	Salaire net mensuel débutant	Niveau de diplôme	Source
Officier sous contrat (sous-lieutenant)	1 550 €	Bac +3 à 5	
Officier de carrière (lieutenant)	1 850 €	Bac +5	
Officier de carrière embarqué (lieutenant)	2 250 €	Bac +5	
Officier de carrière – lieutenant de gendarmerie	2 200 €	Bac +5	
Officier de carrière – lieutenant pilote ou parachutiste	2 800 €	Bac +5	
Commissaire de police	stagiaire : 1 850 € 1er éch. : 2 700 €	Bac +5	
Administrateur civil	autour de 3 200 €	Bac +5	
Attaché d'administration centrale défense	1 900 €	Bac +3 à 5	
Diplômé d'une école d'ingénieur ou de commerce, cas 1[4]	2 200 à 2 700 € environ	Bac +5	TWP
Diplômé d'une école d'ingénieur ou de commerce, cas 2[5]	1 900 à 2 400 € environ	Bac +5	TWP
Master, DESS, DEA	2 000 à 2 350 € environ	Bac +5	TWP
Maîtrise, institut universitaire professionnel	1 800 € à 2 300 € environ	Bac +4	TWP
Ecole d'ingénieur ou de commerce	1 800 € 1er quartile[6] 2 200 € 3ème quartile	Bac +5	APEC JD
Diplôme universitaire de droit ou sciences politiques	1 100 € 1er quartile 1 900 € 3ème quartile	Bac +4 au moins	APEC JD
Diplôme universitaire de sciences humaines	1 000 € 1er quartile 1 600 € 3ème quartile	Bac +4 au moins	APEC JD
Embauche de jeunes diplômés	1 500 € 1er décile 1 900 € médiane 2 300 € 9ème décile	Bac +4 au moins	APEC SE

[4] Polytechnique, écoles centrales Paris et province, écoles des mines Paris et province, Supélec, Supaéro,... HEC, ESSEC, ESCP, EDHEC, IEP Paris et province....

[5] Autres écoles d'ingénieurs et de commerce.

[6] 10% des débutants concernés ont un salaire inférieur au 1er décile ;
25% un salaire inférieur au 1er quartile ;
50% un salaire inférieur à la médiane ;
75% un salaire inférieur au 3ème quartile ;
90% un salaire inférieur au 9ème décile.

3 - PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

Tableau 2

Emploi	Salaire net mensuel débutant	Niveau de diplôme	Divers/Source
Sous-officier, sergent	1 300 €	Bac à Bac +2	
Sous officier embarqué, sergent	1 550 €	Bac à Bac +2	
Sous-officier parachutiste, sergent	1 900 €	Bac à Bac +2	
Sous-officier de gendarmerie	1 500 €	Bac à Bac +2	Logé par nécessité absolue de service
Lieutenant de police	stagiaire : 1 600 € 1er éch. : 2 050 €	Bac +3 au moins	
Secrétaire administratif défense	1 350 €	Bac au moins, majorité de Bac +2 à Bac +4	
Technicien supérieur d'études et de fabrications défense	1 700 €	Bac +2 au moins	
Secteur privé, détenteur d'un DUT ou BTS	1 250 € à 1 650 €	Bac +2	TWP
Secteur privé, détenteur d'un BTS ou DUT	salaires médians d'embauche en 2002 1 250 à 1450 €	Bac +2	DARES

4 - EMPLOYES ET OUVRIERS

Tableau 3

Emploi	Salaire net mensuel débutant	Niveau de diplôme	Divers/Source
Soldat	1 250 €	sans diplôme à Bac	Logé et nourri. Prime d'engagement initial de 1 050 €.
Matelot embarqué	1 500 €	sans diplôme à Bac	Logé et nourri. Prime d'engagement initial de 1 050 €
Soldat, parachutiste	1 800 €	sans diplôme à Bac	Logé et nourri. Prime d'engagement initial de 1 050 €.
Gardien de la paix	1 500 €	Bac au moins	
Adjoint administratif défense	1 300 €	BEPC au moins, majorité de Bac à Bac +2	
Ouvrier professionnel défense	1 300 €	CAP au moins	
Secteur privé, salariés non ou peu qualifiés	salaires médians d'embauche en 2002 950 € à 1 000 €	Sans diplôme et BEPC	DARES
Secteur privé, CAP, BEP et Bac	salaires médians d'embauche en 2002 1 000 € à 1 150 €	CAP, BEP, Bac	DARES

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

A

ACR	Avec changement de résidence
ADC	Adjudant-chef
ADL	Après la durée légale
AFPRB	Armed Forces Pay'Review Body
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APEC	Association pour l'emploi des cadres
ARTT	Aménagement et réduction du temps de travail

B

BAT	Brevet d'aptitude technique
B-CII	Fonctionnaire de catégorie B, classement indiciaire intermédiaire
BEP	Brevet d'études professionnelles
BEPC	Brevet d'études du premier cycle
BS	Brevet supérieur
BTS	Brevet de technicien supérieur

C

CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CID	Collège interarmées de défense
CNCP	Commission nationale des certifications professionnelles
CNISF	Conseil national des ingénieurs et scientifiques de France
CSP	Catégorie socioprofessionnelle
CTI	Commission des titres d'ingénieur

D

DAPN	Direction de l'administration de la police nationale
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DDSC	Direction de la défense et de la sécurité civile
DEA	Diplôme d'études approfondies
DEF	Défense (ministère de la)
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DGAPF	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM-TOM	Département d'outre-mer – territoire d'outre-mer
DUT	Diplôme universitaire de technologie

E

EICD	Engagé initial de courte durée
EN	Education nationale
ENA	Ecole nationale d'administration
EO	Employés et ouvriers
ESCP	Ecole supérieure de commerce de Paris
ESSEC	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales

F

FCP	Fonds de consolidation de la professionnalisation
FPE	Fonction publique de l'Etat

G

GREF	Génie rural, eaux et forêts

H

HCECM	Haut Comité d'évaluation de la condition militaire
HE	Hors-échelle
HEC	Hautes études commerciales
HLM	Habitation à loyer modéré

I

IB	Indice brut
ICM	Indemnité pour charges militaires
IEP	Institut d'études politiques
IFTS	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
IM	Indice majoré
INRS	Institut national de recherche sur la sécurité
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISAE	Indemnité pour services aériens
ISC	Indemnité pour service en campagne
ISSE	Indemnité de sujétions spéciales pour services à l'étranger
ISSP	Indemnité de sujétions spéciales de police

J .

JAPD	Journée d'appel de la préparation à la défense
JO	Journal officiel

M

MAJ	Major
MCD	Mission de courte durée
MDR	Militaire du rang
MICM	Majoration de l'indemnité pour charges militaires
MISGAC	Mission interministérielle du suivi de la gestion des administrateurs civils

N

NAS	Nécessité absolue de service
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NEI	Nouvel espace indiciaire

O

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OPEX	Opération extérieure
OPJ	Officier de police judiciaire
OSD	Observatoire social de la défense

P

PACM	Plan d'amélioration de la condition militaire
PACS	Pacte civil de solidarité
PACTE	Parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques de l'Etat
PAGRE	Plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées
PCP	Permissions complémentaires planifiées
PDL	Pendant la durée légale
PHT	Prime de haute technicité
PI	Profession intermédiaire
PIA	Profession intermédiaire administrative
PIT	Profession intermédiaire technique
PLF	Projet de loi de finances
PME	Petite et moyenne entreprise
PN	Personnel navigant
PR	Personne de référence

R

RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles

S

SA	Secrétaire administratif
SGM	Statut général des militaires
SMIC	Salaire minimum de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNI	Société nationale immobilière
SPA	Service de pensions des armées
Supaéro	Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace
Supélec	Ecole supérieure d'électricité
SRCV	Statistiques sur les ressources et les conditions de vie

T

TAMG	Terre, air, marine, gendarmerie
TAOPC	Temps d'activités et d'obligations professionnelles complémentaires
TGI	Tribunal de grande instance
TPE	Travaux publics de l'Etat
TSE	Technicien supérieur de l'équipement
TSEF	Technicien supérieur d'études et de fabrications
TWP	Cabinet Towers-Perrin

U

US-Army	Forces armées américaines

Réalisation graphique › PV - SGA/Com 2007 - Impression › SGA/SMG